

## Réunion du conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL  
15 SEPTEMBRE 2020

### Procès-verbal

L'an deux mil vingt, le quinze du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de Mme Edith GUEUGNEAU, Maire, en suite de la convocation faite le huit septembre 2020 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :** Edith GUEUGNEAU, Jean-Marc BRIGAUD, Murielle HUCHET (sauf question n°14), Roger JACOB, Michèle COURTIAL, Philippe PACAUD, Jean-Claude POTIER, Anne-Marie JURY, Robertus SCHENKELAARS, Alexis MEYER (sauf questions n°8 et 9), Clotilde MENTION (à partir de la question n°3), Jean-Louis BAJAUD, Séverine DAJOUX, Patrick GRONFIER, Martine Henriette BOUSSUGE, Magalie CHEVILLARD (sauf pour les questions n°10, 11 et 14), Arnaud LALLEMAND, Véronique RUIZ, Muriel NICOLAS, Antoine BARBAGIOVANNI PISCIA, Martine VACHERON (à partir de la question n°1), Marcel STANIO, Marie-Odile GUIBOUX, Jackie MARION.

**Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :** Madame GOURY à Mme GUEUGNEAU, Madame MENTION à Madame DAJOUX (jusqu'à la question n°2), Madame VACHERON à Madame GUIBOUX (jusqu'à la fin des décisions)

**Etaient absents excusés :** Murielle HUCHET pour la question n°14, Alexis MEYER pour les questions 8 et 9, Magalie CHEVILLARD pour les questions 10, 11 et 14,

**Etait absent :** Franck CHARMENSAT

**Secrétaire de séance :** Antoine BARBAGIOVANNI PISCIA

\*\*\*\*

Madame la Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

\*\*\*\*

- Arrivée de Roger JACOB à 19h10
- Arrivée de Bruno CHARBONNIER à 19h20

### Approbation des procès-verbaux

Monsieur STANIO : « j'ai vu que j'étais secrétaire de séance. Dans la mandature précédente ça se passait mais on fait aucun travail de secrétaire. Il y a une bande de son, toutes les paroles sont enregistrées, informatiquement elles peuvent être retraitées en texte. »

Madame la Maire répond que non les paroles ne sont pas retraitées informatiquement.

Monsieur STANIO : « Ça serait bien, peut-être, j'ai vu que la dernière fois pour les sénatoriales vous avez fait déplacer une personne qui était secrétaire. »

Madame la Maire confirme et indique qu'effectivement lors du conseil municipal pour les élections sénatoriales, il y avait un procès-verbal à compléter pour le transférer aux services de l'Etat.

Monsieur STANIO dit que ce qui lui paraîtrait logique c'est au moins qu'on est la relecture du texte. Dans les sociétés, dans une association, le secrétaire de séance fait le rapport. Monsieur STANIO dit qu'il ne dispose pas de la bande de son.

Madame la Maire indique que c'est généralement 4h de réunions de conseil municipal à retranscrire.

Monsieur STANIO demande si c'est logique que cela se passe ainsi.

Madame la Maire répond que Monsieur STANIO, qui était membre de l'opposition lors du dernier mandat, n'a jamais fait de remarques à ce sujet.

Monsieur STANIO dit que c'est lors des sénatoriales qu'il a été surpris.

Madame la Maire dit que cela n'a rien à voir.

Monsieur STANIO dit qu'il remarque qu'une personne de la majorité avait deux pouvoirs lors d'un conseil municipal précédent ce qui lui paraît logique en période de Covid. Mais il aurait souhaité que cela soit précisé car une personne qui va lire le compte rendu ne va pas comprendre.

Madame la Maire dit qu'il y a énormément de précisions de données. Madame la Maire souhaite mettre les choses au point. « Vous avez été jusqu'à envoyer un courrier à Monsieur le Préfet parce que vous trouviez que nos notes de synthèse n'étaient pas suffisantes. J'espère que vous l'avez partagé avec votre chef de groupe. A un moment donné, je veux bien qu'on nous attaque sur beaucoup de choses, le professionnalisme de nos équipes est remis en cause à chaque fois. Aujourd'hui, les notes de synthèse sont très explicites. Il y a beaucoup de nouveaux élus qui ne connaissent pas le fonctionnement, je vous invite à faire des efforts pour comprendre le fonctionnement d'une collectivité et les rouages d'un conseil municipal. Mais de chercher la faille à chaque fois pour savoir si c'est légal ou pas légal. Le courrier adressé à la Préfecture pour remettre en cause les notes de synthèse nous laisse un peu pantois et penser qu'on fait des choses illégales c'est très troublant de t'entendre Marcel, sur ce sujet. Vous n'êtes pas non plus des experts sur le sujet, vous pouvez relire. Il y a une relecture entre Jean-Marc BRIGAUD, les élus qui interviennent... A chaque conseil municipal, quand vous attaquez le Maire vous attaquez le personnel municipal et je trouve cela un peu gonflée ».

Monsieur STANIO dit que lors de la mandature précédente, cela s'est passé correctement. Mais là comme j'ai vu un mouvement la dernière fois.

Madame la Maire répond qu'il s'agissait d'un bureau de vote. Même que vous n'avez pas présenté de liste. C'était un bureau de vote pour les élections sénatoriales. Vous ne pouvez pas douter de la véracité des propos et en plus du fonctionnement.

Monsieur STANIO dit qu'il pose la question, « s'il ne faut plus poser de question ... J'ai trouvé que c'était un travail énorme, c'était très bien, ce n'est pas une attaque envers le personnel. Si on ne peut plus rien dire, il faut rentrer chez soi et tout se passe bien. »

Madame la Maire indique qu'ils essaient de faire un travail très professionnel, on a des professionnels dans nos équipes. La rigueur je dois en avoir trop, on fait les choses les plus précisément possibles. Il y a des lois, des règles et effectivement lors du conseil pour les grands électeurs il y a une procédure. Il ne faut pas douter du travail qui est fait à la ville de Bourbon-Lancy. Il y a des doutes étant donné que Monsieur le Préfet est interpellé. C'est assez désopilant et sidérant.

Madame GUIBOUX : « au niveau du secrétaire de séance, on en a parlé ensemble, le fait de ne pas être prévenu d'avance, le jour où ça va m'arriver à moi, comment je fais le secrétariat de séance. »

Madame la Maire dit qu'un secrétaire de séance est nommé comme dans toutes les assemblées. Le dernier compte rendu représente 50 pages, le nombre de documents, les délibérations sont dans les notes de synthèse, et des éléments sont ajoutés pour apporter des informations supplémentaires. Il n'y a pas de réglementation. Vous n'avez pas la compétence pour faire les comptes-rendus. Lors du dernier mandat, il y avait deux oppositions, il n'y a jamais eu aucune question à ce sujet puisque tout le monde savait comment cela se passait. Aujourd'hui il y a des questions difficiles qui remettent en doute le travail : les élus travaillent beaucoup, mènent le projet municipal, ... mais ce sont les équipes administratives, sur des thématiques précises, qui travaillent les dossiers. Des petites erreurs peuvent être commises mais l'erreur est humaine. Jusqu'à présent, tout passe au contrôle de légalité, il n'y a eu aucun retour. Tout est épluché par la Trésorerie également.

Madame GUIBOUX précise qu'elle ne dit pas cela. « si j'ai bien compris, il faut que je relève le compte-rendu du conseil municipal ».

Madame la Maire répond que c'est impossible. Le déroulé est quasiment tout écrit à l'exception des interventions des élus. Vous avez eu de nombreux documents avec notamment la possibilité de venir consulter en mairie des dossiers. Il n'y a pas eu de demandes. Il y a une transparence extraordinaire sur tous les dossiers. Elle ajoute avoir eu la réponse de Monsieur le Préfet qui lui donne raison sur ce qu'on fait. Il est toujours possible de s'améliorer, elle a toujours eu l'habitude de faire du qualitatif. Elle ajoute qu'elle a découvert les notes de synthèse de 1998 qui comportaient deux lignes. Elle se demande si les élu(e)s avaient plus de facilité et de compréhension à l'époque que maintenant, elle ne sait pas mais elle se pose des questions. La vie de la commune s'est déroulée, les projets également... Je comprends l'interrogation. Elle indique que c'est de la démocratie : « quand je choisis une personne, je respecte la parité, et je demande aussi à l'opposition car je trouve cela normal. Après si vous ne vous sentez pas à l'aise là-dedans, on ne vous demandera pas comme secrétaire de séance. Je veux seulement jouer la carte de la démocratie. » Elle dit à Monsieur STANIO qu'il sait très bien comment cela fonctionne.

Monsieur STANIO ajoute que c'est lors du déplacement du secrétaire de séance pour le dernier conseil municipal qu'il a été interpellé.

Madame la Maire dit qu'il s'agissait d'une séance pour voter les grands élus. Après il faut se renseigner de l'organisation de l'élection. Le document a été envoyé à tous les élus. Elle indique avoir été surprise qu'il n'y ait pas de liste de l'opposition. C'était leur choix et elle le respecte.

#### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 30 juin 2020**

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 30 juin 2020 qui a été annexé à la convocation du conseil municipal.

- **Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.**

#### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 10 juillet 2020**

Madame la Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 qui a été annexé à la convocation du conseil municipal.

- **Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés.**

\*\*\*\*

#### **Informations sur les décisions du Maire prises par délégation**

##### **Décision n°2020/023 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 : Exonération des droits de place pour l'utilisation du domaine public pour la fête patronale de la Saint Jean**

Au vu de la crise sanitaire, les forains ont été exonérés des droits de place pour l'utilisation du domaine public pour la fête patronale de la Saint-Jean qui s'est déroulée du 03 au 06 juillet 2020.

Madame la Maire indique qu'au vu de la situation sanitaire, une exonération des droits de place pour les terrasses a également été appliquée pour répondre aux problématiques financières de nos commerçants et entre autres des forains. Cela représente une somme de 1207€.

##### **Décision n°2020/024 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020 : Mise à disposition du mini-golf Saint Léger – M. Benjamin MONSSUS Directeur du Restaurant du Grand Hôtel de Bourbon-Lancy**

La commune de Bourbon-Lancy met à disposition de Monsieur Benjamin MONSSUS, Directeur du Grand Hôtel, le mini-golf de Saint-Léger et les équipements pour la pratique de l'activité, en vue de sa commercialisation. La mise à disposition prend effet le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 1<sup>er</sup> novembre 2020. La redevance forfaitaire pour l'exploitation du mini-golf est fixée à 150€ pour la durée totale de la mise à disposition.

Ce choix a été fait en cohérence avec l'hôpital qui est propriétaire.

**Décision n°2020/025 en date du 10 juillet 2020 : Mise à disposition locaux Espace Solidarité Emploi Bâtiment A du Carrage – Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de Charolles.**

La commune de Bourbon-Lancy met à disposition du Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole de Charolles les locaux de l'Espace Solidarité Emploi situés au bâtiment A du Carrage afin d'y exercer ses missions (formations, entretiens...). La mise à disposition sera gratuite et s'effectuera uniquement pendant les créneaux d'ouverture du CASC (Centre d'Animation Sociale et Culturelle).

Madame la Maire ajoute qu'à Bourbon-Lancy, il y a beaucoup de gratuité. Quand il s'agit de formation c'est important d'apporter sa pierre à l'édifice.

**Décision n°2020/026 en date du 10 juillet 2020 : avenant n°1 en plus-value au marché de création d'un réseau d'assainissement eaux usées à « l'Engarde »**

Il convient de procéder à des travaux supplémentaires afin de prolonger le réseau d'assainissement sur 22 mètres linéaire. Pour ce faire, l'entreprise SCTP va effectuer le prolongement du réseau d'assainissement sur 22 ml, la pose d'un regard et la diminution du linéaire de busage du fossé. La plus-value s'élève à 1230€ HT.

Madame la Maire ajoute que ce qui est intéressant c'est que ce réseau d'eaux usées va dans la lagune qui est juste en contrebas et permet un meilleur fonctionnement.

**Décision n°2020/027 en date du 16 juillet 2020 : Avenants 1 au marché de construction d'une couverture de bassin, d'un escalier, d'une rampe d'accessibilité et d'un local de stockage à destination du centre de remise en forme**

Au vu de la situation sanitaire due au Covid-19, il convient de prolonger les délais d'exécution du marché pour une durée de 12 mois pour les lots suivants :

- Lot 1 : Gros œuvre – Maçonnerie – SARL TMD
  - Lot 2 : Etanchéité : SECOBAT
  - Lot 3 : Menuiserie – Serrurerie : ART SMA
  - Lot 4 : Plâtrerie- Peinture : Etablissements LEPERE
  - Lot 6 : Couverture de bassin : LAMARTINE CONSTRUCTION
  - Lot 7 : Electricité : NICOLAS LEJAL
- Ces avenants n'ont aucune incidence financière.

Le covid a particulièrement perturbé les calendriers des travaux.

**Décision n°2020/028 en date du 21 juillet 2020 : Approbation du bilan de clôture de mandat de la SEM Val de Bourgogne pour la création de la crèche municipale et d'un restaurant scolaire**

Compte tenu que l'année de parfait achèvement des travaux est terminée et que l'ensemble des réserves a été levée, il convient de clôturer l'opération et d'approuver le bilan définitif de clôture de contrat de mandat de la SEM Val de Bourgogne s'élevant à la somme de 1 326 619€ TTC. Compte tenu des avances perçues, la SEM VAL de Bourgogne s'engage à reverser à la commune la somme de 10 188€ TTC.

Pour réaliser le projet du multiaccueil et du restaurant scolaire, la commune s'était accompagnée de la société d'économie mixte Val de Bourgogne. Le coût de ce contrat était de 65 125.39€ TTC soit 54 271.16€ HT (honoraires et révisions).

**Décision n°2020/029 en date du 22 juillet 2020 : Utilisation du domaine public pour l'installation d'une terrasse extérieure – restaurant des Sources**

La Commune de Bourbon-Lancy met à disposition de M. Julien BOULOT, exploitant du Restaurant des Sources-1, Place d'Aligre – 71140 BOURBON-LANCY la zone pavée située sur le domaine public, jouxtant son établissement, afin qu'il puisse y installer une terrasse extérieure pendant la saison estivale. Aucune redevance

ne sera appliquée, les droits de place pour installation de terrasses sur le domaine public étant exonérés en 2020 pour tous les commerçants de Bourbon-Lancy.

Au vu de la crise sanitaire, les restaurateurs ne disposent pas suffisamment de place. C'est la raison pour laquelle on leur a permis de s'installer rue du commerce.

Madame la Maire demande s'il y a des questions.

#### **Décision n°2020/030 en date du 14 août 2020 : Demande d'aide exceptionnelle aux accueils de loisirs sans hébergement fonctionnant pendant les congés d'été**

L'accueil de loisirs sans hébergement de la ville de Bourbon-Lancy est ouvert les mois de juillet et août 2020. C'est la raison pour laquelle il convient de solliciter une aide exceptionnelle. Le montant sollicité est de 13 422€ auprès de la DDSC-PP du Département de Saône et Loire.

Madame la Maire indique que nous n'avons pas eu de réponse à ce jour. Mais il est important de monter les dossiers à chaque fois qu'on en a l'occasion.

#### **Décision n°2020/031 en date du 09 septembre 2020 : demande de subvention – conseil départemental de Saône-et-Loire – projet « Partout la Culture... la culture pour tous »**

Le Centre d'Animation Sociale et Culturelle vise à promouvoir les offres culturelles de droit commun aux personnes âgées et handicapées. Pour ce faire, un dossier de subvention a été déposé au titre du projet « Partout la Culture... la culture pour tous » auprès du conseil départemental de Saône-et-Loire. Le montant sollicité est de 6800€.

Le projet porte sur la réalisation de peintures, de tableaux.

Madame la Maire demande s'il y a des questions.

Les membres du conseil municipal prennent acte de ses décisions.

### **1 – COMMANDE PUBLIQUE**

---

#### **1 - Casino de Bourbon-Lancy – Rapport annuel du délégataire – exercice 2018-2019**

**Vu** l'article 52 de l'Ordonnance N° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,  
**Vu** l'article 40 de la Loi N° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,  
**Vu** les articles L.1411-3 et L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 08 septembre 2020,  
**Vu** le rapport annuel présenté par le Casino de Bourbon-Lancy pour l'exercice 2018/2019 ci-annexé,

Madame la Maire informe que la ville a été destinataire du rapport d'exécution de la délégation de service public pour l'exercice 2018-2019 du Casino de Bourbon-Lancy. Madame la Maire rappelle que le service public délégué de gestion du casino est articulé autour de l'animation, la restauration et le jeu.

Madame la Maire rappelle que la commune a trois délégations de service public : celto, suez et le casino. Chaque année, le délégataire doit fournir un rapport annuel. Il s'agit d'un rapport conséquent. Madame la Maire rappelle qu'il était possible de le consulter en mairie. Madame la Maire ajoute qu'un travail a été réalisé avec le Casino de jeux par rapport au Covid : il y a eu l'autorisation d'une salle pour permettre de reprendre l'activité. Cette reprise entraîne des recettes pour la commune. Chaque année, le Casino de jeux apporte une recette de 700k€ à la ville. Cette année, cela va s'avérer plus compliqué.

Monsieur BRIGAUD présente le rapport annuel pour l'exercice 2018/2019.

Monsieur BRIGAUD rappelle que le rapport a été évoqué lors de la commission des finances de la semaine passée.

Monsieur BRIGAUD indique que le rapport fait 35 pages et comporte 47 annexes. Il est à disposition à la mairie sur rendez-vous pour les conseillers et pour le public. Il rappelle que pour les communes de + de 3500 habitants, il doit être à la disposition du public. Il s'agit d'un rapport complet puisqu'il intègre la situation du Casino par rapport aux organismes sociaux et fiscaux (et notamment les attestations à jour), le rapport du commissaire aux comptes, l'inventaire des biens, le bilan des comptes au 31/10/2019 pour le Casino et pour l'hôtel.

Monsieur BRIGAUD indique avoir réalisé une synthèse du rapport. Il indique que la synthèse est également projeté pour faciliter la lecture. Le Casino de Bourbon-Lancy est exploité dans le cadre d'une délégation de service public.

Il existe une procédure de DSP avec la SECBL (Groupe VIKINGS CASINO) depuis 2002 laquelle est venue à expiration le 12 Mai dernier. Leurs comptes annuels présentés se terminent au 31/10/2019. Il y a donc un rapport sur les opérations comptables, financières et techniques sur la période du 1/11/2018 au 31/10/2019. Il convient de rappeler qu'une nouvelle DSP a été conclue avec le même concessionnaire, pour une durée de 20 ans, l'offre finale ayant répondu aux attentes de notre Collectivité. Dans cette nouvelle DSP, le taux de prélèvement reste identique, soit 15% et les contributions attribuées notamment à l'OTT et au golf sont également à l'identique. La durée de 20 ans a été décidée suite à la demande du délégataire pour leur permettre d'amortir les investissements prévus.

Dans le cadre des obligations contractuelles, le délégataire doit produire chaque année au concédant un rapport comportant outre les comptes annuels, la totalité des opérations de l'année et une analyse de la qualité de service et ce afin de permettre à la Collectivité d'apprécier les conditions d'exécution du service public et le respect des engagements contractuels. La collectivité a un droit de regard et il y a des obligations réciproques sur les engagements contractuels (le maintien au bon état du matériel, les investissements, ...).

Le service faisant l'objet de la DSP comprend trois domaines : jeux de hasard, restauration et animation (spectacles, expo, conférences ...) avec pour objectif en particulier de contribuer aux développement économique et culturel de la Commune. Cela remplit parfaitement les objectifs fixés : au niveau économique cela concerne les prélèvements versés à la commune et au niveau culturel les animations organisées (notamment les pièces de théâtre).

Monsieur BRIGAUD explique que le rapport de CELTO était succinct compte tenu des conditions particulières : la matière est moins importante, l'incendie des thermes...

Au niveau du Casino, il faut souligner la qualité du rapport pérenne. Il les remercie.

➤ Arrivée Madame VACHERON à 19h35

Comme chaque année, il convient de souligner la qualité du rapport exhaustif remis par le délégataire qui répond parfaitement aux obligations ainsi que plus globalement la qualité des rapports entretenus avec notre délégataire (échanges réguliers avec le Directeur général délégué et avec la Directrice du site). Ils tiennent régulièrement informés des modifications qui sont apportées.

Le Jeu (en fonction autorisation ministérielle) : 75 machines à sous/2 tables de de jeux de hasard/la Roulette anglaise électronique. Le jeu est très réglementé.

### **Faits marquants du secteur**

Après une décennie où le marché des Casinos fut fortement perturbé par diverses mesures restrictives et contraignantes, cette année marque un léger renouveau d'activité. Malgré tout, la concurrence reste vive avec des entreprises proposant des activités similaires. Il y a eu la crise financière, la modification du taux de tva, la demande des cartes d'identité... Ceci a eu un impact sur la fréquentation des casinos en général. Il y a une concurrence avec des entreprises proposant des activités similaires. Il y a eu une décennie difficile et un redémarrage léger. L'augmentation sur le plan national est de 4% sur l'année.

### **Faits marquants locaux**

Incendie des Thermes dès le début de la première cure ayant provoqué l'absence de saison thermale et donc de curistes.

Au vu des prélèvements produits jeux encaissés par la Ville, l'impact a priori s'est fait sentir surtout en Septembre et Octobre 2019.

### Actions pour amélioration service

Effort sur l'accueil/Renouvellement régulier du parc machines existant et installation nouvelles machines/Stratégie de communication ciblée pour attirer et fidéliser la clientèle par le biais en particulier d'un programme d'animation.

L'accueil est de plus en plus développé. Il indique qu'il y a des clients mystères, des visites surprises... Les clients mystères sont plutôt satisfaits notamment de l'accueil téléphonique, le temps d'attente est limité. Ces observations font l'objet d'une annexe. Il y a un renouvellement du parc machine régulier, ils renouvellent 10% par an. Les machines spécifiques tournent : 4 mois à Bourbon-Lancy, 3 mois ailleurs... Cela permet d'accueillir une clientèle nouvelle qui sont friands de ces nouvelles machines. Ce qui est important c'est la stratégie de communication. Leur stratégie est très ciblée pour attirer et surtout pour fidéliser la clientèle.

Quand on voit l'augmentation de la fréquentation, on peut voir qu'il prenne des clients à la concurrence régionale (Saint Honoré). La zone de chalandise est de 40 à 50 kilomètres. Ils essayent de récupérer un peu de clientèle qui est entre Vichy et Bourbon-Lancy et entre Pougues et Bourbon-Lancy.

Madame la Maire évoque le casino de Santenay qui ont refait leur station thermale.

Le taux minimal légal de redistribution est de 85%, à Bourbon-Lancy le taux est de 92 à 93%. Le taux de redistribution correspond aux montants reversés aux joueurs comparativement aux sommes engagées par ceux-ci. Le taux est favorable pour attirer la clientèle.

Monsieur BRIGAUD demande s'il y a des questions.

### Economie du contrat pour Collectivités

a) Prélèvements sur produits jeux encaissés par la Ville en 2019 : 699 395 € (dont part reversée par l'Etat : 163 975 €)

A titre comparatif

2017/2018	674 220
2016/2017	650 254

b) Versement CCAS 3 964 € (Madame COURTIAL dit que cela se nomme la caisse des orphelins)

c) Impôts recouverts au bénéfice de la CCEALS 33 295 € (CVAE et CFE)

d) Impôts fonciers (Ville/CCEALS/Département) 8 760 €

### Aides associations BOURBON-LANCY

a) Contractuelles

Participation financière au développement touristique de la station par le biais d'un versement à l'OTT soit : 21 180 €

Subvention à l'Association gérant le Golf : 20 000 €

b) Convention avec Ville ET OTT pour organisation pièces théâtre (810 spectateurs sur les 06 pièces de théâtre : 80% pour la Ville et 20% pour l'OTT) droits entrées pour OTT et Ville : 12 000 €

c) Partenariat avec Associations Locales (soutien financier direct, repas gratuit....) : en particulier avec le Club Pétanque pour l'organisation du National de Pétanque. Le Casino est un acteur économique important.

Ils ont des suivis importants sur les accros aux jeux notamment avec des fichiers qui leur sont communiqués. Ils peuvent être contrôlés, et le sont régulièrement, par la police des jeux.

Coût global animation pour délégataire

294 557 € sur 2018/2019 (212 140 € exercice dernier) – ils ont organisé 416 manifestations sur l'année

### Fréquentation et évolution sur dernières années

JEU	RESTAURANT	Repas payants	Repas offerts
-----	------------	---------------	---------------

2018/2019	81 824	12 315	8 492	3 823
2017/2018	78 883	13 511	7 385	6 126
2016/2017	82 552	17 115	8 204	8 911

Evolution fréquentation : + 3,73 % sur Jeux/- 8,85 % sur restaurant (curistes, forte chaleur, repas gratuits en baisse)

La restauration ne représente pas leur produit d'appel. Ils ont diminué le nombre de repas offerts.

Madame la Maire indique qu'ils ont une stratégie commerciale qui évolue.

#### Produit brut des jeux, évolution et comparatif concurrence

	National	B. LY	ST HONORE	BOURBON ARCH	POUGUES	VICHY	SANTHENAY
<u>Exercice 2018/2019</u>		5 561 629	1 265 147	6 119 336	21 028 637	10 030 440	15 569 687
<i>Evolution par rapport N-1</i>	4,88%	<b>3,58%</b>	-14,72%	6,98%	5,84%	-1,62%	-0,38%

Les machines à sous représentent plus de 96 % du chiffre d'affaires Jeux.

Constatation : corrélation entre évolution fréquentation (+ 3,73 %) et produit brut Jeux (+ 3,58 %). L'enjeu moyen par personne reste similaire.

#### Analyse comptes annuels

	<u>N</u>	<u>N-1</u>	
Chiffre d'affaires restaurant/Bar/Divers	238 021	208 359	14,24%
Produits nets des Jeux	2 897 412	2 808 600	3,17%
Coût salarial	818 139	816 412	0,20%
<b>Resultat net</b>	<b>398 981</b>	<b>448 772</b>	
<i>Dt Activité Jeux</i>	<i>955 854</i>	<i>1 001 305</i>	
<i>Perte Restaurant/bar</i>	<i>-482 460</i>	<i>-520 165</i>	
Secteur Animations/Administration	-74 412	-32 366	
Investissements de l'exercice	537 692	570 237	

Le résultat provient bien évidemment de l'activité Jeux

Investissements cumulés depuis DSP : 7 469 230 € (dont les machines)

Créateur d'emplois dont la plupart spécifiques

Effectif constant : 26 personnes équivalent temps plein (39 personnes rémunérées en comptant CDD en particulier pour remplacement)

#### HOTEL DU LAC

Il s'agit d'une structure juridique indépendante filiale du Groupe Vikings



IBIS STYLES a un partenariat privilégié avec la SECBL permettant de développer offre auprès des touristes et accueillir diverses manifestations sportives d'importance (National Pétanque.....)

	<u>N</u>	<u>N-1</u>	<u>N-2</u>
<b>Chiffre d'affaires</b>	522 952	551 840	516 747
<b>Résultat net</b>	-40 559	-20 141	-41 815
Effectif moyen	8	8	

Le chiffre d'affaires se maintient, on n'a pas le taux de remplissage mais il doit être stable. C'est une activité qui s'équilibre à peine.

#### ACTIONS FUTURES ET OBJECTIFS

Ils sont dans une démarche de progrès et recherche constante pour satisfaire clientèle

Ils cherchent à anticiper les besoins futurs et mise en place projets innovants

(Renouvellement parc, modification implantation machine à sous...)

Ils reconduisent les animations et le programme culturel (Expo, vernissages, conférences...)

Ils ont un engagement moral tenu avec la poursuite d'une implication locale marquée par les nombreux partenariats avec Associations locales

Ils poursuivent leur partenariat avec "France PARRAINAGE" Association ayant pour but le soutien aux enfants défavorisés

Tableau de répartition des produits bruts

#### REPARTITION DES PRODUITS DES JEUX Période du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 octobre 2019

JEUX	PRODUIT BRUT	PRELEVEMENT ETAT	PRELEVEMENT COMMUNE	PRELEVEMENT A EMPLOYER	CRDS et CSG	ORPHELINS	PRODUIT NET
GRANDS JEUX	212 676.25	13 475.38	25 423.34		6 380.29		171 681.24
MACHINES A SOUS	5 348 952.94	1 462 297.55	673 971.13		482 668.30		2 730 015.96
<b>TOTAL</b>	<b>5 561 629.19</b>	<b>1 475 772.93</b>	<b>699 394.47</b>		<b>489 048.59</b>		<b>2 897 413.20</b>

Saison	2009/2010	2010/2011	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	Total
--------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-------

#### PRODUIT BRUT

Black Jack	55 372.00	55 754.50	50 862.00	42 716.50	64 331.00	72 986.00	50 203.00	65 400.00	64 694.00	70 323.50	986 824.00
Roulette anglaise	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	258 937.25
Boule	23 173.00	1 816.00	-	-	-	-	-	-	-	-	140 008.00
Roulette Anglaise Electronique	-	-	-	-	-	18 402.50	110 758.00	111 571.00	109 902.25	142 352.75	492 986.50
Machines à sous	5 586 548.08	5 680 600.56	5 345 789.46	5 231 886.70	5 394 686.39	5 247 125.96	4 834 363.75	5 013 895.62	5 194 820.81	5 348 952.94	86 884 807.37
<b>Total</b>	<b>5 665 091.08</b>	<b>5 738 171.06</b>	<b>5 396 651.46</b>	<b>5 274 603.20</b>	<b>5 459 017.39</b>	<b>5 338 514.46</b>	<b>4 995 324.75</b>	<b>5 190 866.62</b>	<b>5 369 417.06</b>	<b>5 561 629.19</b>	<b>88 743 563.12</b>

#### POURBOIRES

Black Jack	4 955.00	3 952.00	3 505.50	708.00	1 264.50	1 276.00	1 466.85	1 261.00	841.39	780.59	38 041.83
Roulette anglaise	895.00	-	-	-	-	-	-	-	-	-	35 972.50
Boule	-	47.50	-	-	-	-	-	-	-	-	1 510.50
Roulette Anglaise Electronique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	10.84
<b>Total</b>	<b>5 850.00</b>	<b>3 999.50</b>	<b>3 505.50</b>	<b>708.00</b>	<b>1 264.50</b>	<b>1 276.00</b>	<b>1 466.85</b>	<b>1 261.00</b>	<b>841.39</b>	<b>791.43</b>	<b>75 535.67</b>

#### PRELEVEMENTS

Etat	2 087 978.75	2 129 727.96	1 977 929.30	1 927 868.00	2 063 748.00	2 029 229.00	1 870 564.00	1 972 571.00	2 120 309.00	2 225 158.00	34 586 801.88
dont part communale	150 000.29	153 304.84	142 289.30	138 597.00	151 641.00	157 911.00	144 343.00	151 161.00	157 823.00	163 975.00	2 635 285.89
dont CRDS	144 813.29	146 582.43	137 843.00	134 695.00	139 494.00	136 580.00	128 105.00	133 163.00	137 706.00	142 779.00	2 287 535.17
dont CSG	347 798.53	353 239.04	325 461.00	318 049.00	315 816.00	313 540.00	299 029.00	327 794.00	404 371.00	442 631.00	5 519 235.75
Commune (DSP)	392 638.61	496 206.27	480 697.00	469 931.00	507 593.00	509 024.00	480 394.00	499 363.00	516 397.00	535 420.00	7 571 608.06
<b>Total au profit de la commune</b>	<b>542 638.90</b>	<b>649 511.11</b>	<b>622 986.30</b>	<b>608 528.00</b>	<b>659 234.00</b>	<b>666 935.00</b>	<b>624 737.00</b>	<b>650 524.00</b>	<b>674 220.00</b>	<b>699 395.00</b>	<b>10 206 893.94</b>
<b>Total</b>	<b>2 480 617.36</b>	<b>2 625 934.23</b>	<b>2 458 026.30</b>	<b>2 397 799.00</b>	<b>2 571 341.00</b>	<b>2 538 253.00</b>	<b>2 350 958.00</b>	<b>2 471 934.00</b>	<b>2 636 706.00</b>	<b>2 760 578.00</b>	<b>42 157 909.93</b>

L'année 2020 ne sera pas à hauteur de 700k€ au bénéfice de la commune. Depuis juin, juillet, août, une baisse d'enjeu est à noter de 15%.

En 2020, la baisse des prélèvements au bénéfice de la commune devrait être de 200 à 220k€. Il y a deux mois de fermeture qui engendrent des conséquences pour l'exploitant.

Madame la Maire remercie Monsieur BRIGAUD pour sa présentation et demande s'il y a des questions.

**Entendu** l'exposé,

**Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité des membres présents et représentés du rapport annuel du délégataire, pour l'exercice 2018/2019, établi par la Société d'Exploitation du Casino de Bourbon-Lancy.**

### **3 – DOMAINE ET PATRIMOINE**

---

#### **2– Mandat de vente non exclusif – SARL M2G Immobilier**

**Vu** l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le mandat de vente non exclusif, établi par la SARL M2G Immobilier, par lequel la Commune de Bourbon-Lancy mandate la SARL M2G Immobilier pour rechercher un acquéreur pour l'appartement sis 49 rue Sénateur Turlier, Bâtiment B – Appartement 1,

**Vu** l'avis du Service des Domaines, en date du 21 février 2020, fixant le prix de vente de cet appartement de type T3 au prix de 36 000 €, avec une marge de négociation de plus ou moins 10%,

**Considérant** que la Municipalité a la volonté de céder des biens immobiliers, non loués à ce jour, dont l'entretien est trop important à réaliser,

Madame la Maire indique que la commune était propriétaire d'une dizaine d'appartements. Lors du mandat précédent, des appartements ont été vendus. Il reste 6 logements dont 5 en location. L'estimation est demandée aux domaines et ensuite un positionnement est pris sur le prix. Cela permet d'être réactif si quelqu'un est intéressé.

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'elle doit être autorisée à signer le mandat de vente non exclusif établi par la SARL M2G Immobilier, pour cet appartement de 57,34 m<sup>2</sup> comprenant un hall d'entrée, une cuisine, une salle de séjour donnant sur un balcon, deux chambres, une salle de bains + toilettes, ainsi qu'une cave. Ce mandat précise que le prix de vente net vendeur est de 36 000 € et que la rémunération du mandataire, pour un montant de 3 200 €, sera à la charge de l'acquéreur.

Madame HUCHET demande si les 3200€ correspondent aux frais d'agence.

Madame la Maire répond que oui.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Autorise Madame la Maire à signer le mandat de vente non exclusif établi par la SARL M2G Immobilier, dont le siège social est sis à 71160 DIGOIN – 12 rue Bartoli et dont l'établissement secondaire est sis à BOURBON-LANCY – 11 rue de la Mairie ; pour la recherche d'un acquéreur pour l'appartement situé 49 rue Sénateur Turlier – Bâtiment B – Appartement 1.
- Fixe la marge de négociation à 10%, conformément à l'avis du Service des Domaines.
- Dit que le mandat de vente non exclusif est consenti pour une durée de trois mois, irrévocable à compter de sa signature. Il pourra ensuite être dénoncé à tout moment pour chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec accusé réception.

Madame la Maire rappelle que la commune a un parc immobilier important. Les loyers sont très modestes et il y a beaucoup de frais pour les rénover.

### 3 – Régime forestier – Inscription à l'état d'assiette – Destination des coupes – Affouage – Exercice 2021

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.211-1, L.214-6, L.214-10, L.214-11 et L.243-1 à L.243-3 du Code Forestier,

**Vu** le décret n° 2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.214-5 du Code Forestier,

**Vu** le Règlement National d'Exploitation Forestière,

**Vu** les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale,

**Considérant** le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale,

**Considérant** la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2021,

La ville de Bourbon-Lancy est propriétaire de parcelles boisées. Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. Ces propositions intègrent les coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) en tenant compte de l'état des peuplements forestiers ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées en raison de motifs techniques particuliers.

- Arrivée de Clotilde MENTION à 20h05

Madame la Maire indique que le plan des parcelles concernées est diffusé via le vidéoprojecteur.

L'ONF gère ce patrimoine qui sera au bénéfice de la commune. Mais pour l'instant nous ne sommes pas dans cette phase-là.

Madame GUIBOUX demande à qui est attribué le bois, où va le bois ?

Madame la Maire répond que cela est géré par l'ONF. Cela va être vendu et rapportera à la commune. C'est principalement pour faire des plaquettes pour mettre dans les chaufferies bois. C'est pour éclaircir le bois. On n'a pas encore connaissance du montant que cela va rapporter à la commune.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Approuve l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2021 (coupes réglées) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
NEANT		

- Sollicite, en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2021 (coupes non réglées) :

Parcelle	Surface	Type de coupe
E 203	44a 02ca	Amélioration Feuillue
E 208	54a 35ca	
E 210	53a 36ca	
E 211	62a 06ca	
E 212	63a 32ca	
E 236	51a 74ca	
E 238	50a 00ca	
E 239	49a 68ca	
E 240	49a 62ca	
E 241	50a 37ca	
E 243	48a 75ca	
E 244	50a 01ca	
E 245	51a 00ca	
E 246	53a 60ca	
E 247	52a 83ca	

- Sollicite le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface	Type de coupe	Délai	Justification
NEANT				

- Décide la destination des coupes réglées et non réglées, de la forêt communale, inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2021 :
  - ✓ Vente en bloc et sur pied par les soins de l'O.N.F. des parcelles :

Parcelle	Type de coupe
E 203	Amélioration Feuillue – Bois Industrie (A1)
E 208	
E 210	
E 211	
E 212	
E 236	
E 238	
E 239	
E 240	
E 241	
E 243	
E 244	
E 245	
E 246	
E 247	

- Accepte sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.
- Interdit la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- Autorise Madame la Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

#### 4 – FONCTION PUBLIQUE

##### 4 – Contrat de formation pour une apprentie

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail, modifiée,

**Vu** le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à son expérimentation dans le secteur public, modifié,

**Vu** le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**Vu** la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

**Vu** le contrat d'apprentissage signé du 31/08/2020 au 06/07/2021,

**Considérant que les** Collectivités qui emploient des apprentis ne sont pas assujetties à la taxe d'apprentissage mais que le Code du Travail a prévu qu'elles prennent en charge les coûts de la formation de ces apprentis dans les CFA qui les accueillent,

**Vu** la convention de formation du CFA FormaSup Ain Rhône Loire qui fixe le coût de la formation de l'apprenti 3 500,00 euros net de taxe pour l'année scolaire 2020-2021,

Afin de poursuivre les activités musicales proposées dans les écoles, il convient de signer un contrat d'apprentissage à compter de la rentrée de septembre. Il s'agit pour l'apprentie d'obtenir le diplôme de dumiste : son année scolaire 2019/2020 s'est déroulée à Lyon, l'année 2020/2021 peut se faire en apprentissage.

Un sondage pour identifier le besoin en interventions musicales a été adressé à toutes les écoles. En fonction des retours et compte tenu de l'intérêt pour les enfants de pouvoir continuer de développer sur notre territoire cette découverte à la musique, il est proposé de signer ce contrat d'apprentissage.

Madame la Maire indique que cette personne avait travaillé en contrat pour la ville et était à la société philharmonique. Elle a sollicité la ville pour faire son contrat d'apprentissage. Elle va réaliser des interventions dans les écoles de Bourbon-Lancy et dans certaines communes de la communauté de communes. Madame la Maire indique ne pas s'être engagée sur la poursuite de son contrat. Elle souhaite jouer la carte de l'apprentissage. Après l'obtention de son diplôme elle pourra contractualiser directement avec les communes au titre des vacances.

Un tuteur a pu être trouvé avec l'école de musique de Moulins. La Directrice Générale des Services de la ville gère toute la partie administrative.

La ville a 3 apprentis : 1 au service bâtiment et deux au service environnement.

Madame GUIBOUX s'interroge sur les 21 600€ et les 3500€.

Madame la Maire explique que les 3500€ correspondent au coût de la formation et les 18100€ correspondent aux charges de personnel.

Monsieur CHARBONNIER demande s'il y a des aides.

Madame la Maire répond que non.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention de formation du CFA FormaSup Ain Rhône Loire qui fixe le coût de la formation de l'apprentie à 3 500,00 euros net de taxe,
- **Autoriser** Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## 5 – Modification du tableau des effectifs

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2017, relative au tableau des effectifs,

**Vu** l'avis de la Commission Administrative Paritaire catégorie C en date du 7 juillet 2020,

**Considérant** qu'il est nécessaire modifier le tableau des effectifs en fonction des mouvements de personnels,

Madame la Maire indique que les évolutions des agents sont présentées au comité technique.

Madame la Maire propose :

Madame la Maire propose chaque année des agents pour la promotion interne. Les propositions sont ensuite étudiées par la CAP (Commission Administrative Paritaire) du Centre de Gestion de Saône-et-Loire. Plusieurs dossiers sont présentés chaque année, mais très peu bénéficient de cette promotion.

A la suite des propositions d'agents à la promotion interne par Mme la Maire, la CAP C du Centre de Gestion 71 réuni le 7 juillet 2020 a émis un avis favorable sur un dossier. Il convient donc de créer le poste correspondant à la promotion interne d'un adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe au grade d'agent de maîtrise.

Il est précisé que les modifications du tableau des effectifs sont fonction des mouvements qui s'effectuent au sein de chaque cadre d'emplois.

Un adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe a eu un avis favorable de la CAP pour une nomination au grade d'agent de maîtrise par promotion interne. Il convient donc d'ouvrir le poste. Ce poste sera déclaré vacant et au terme de deux mois de publicité, il pourra être nommé au 1<sup>er</sup> novembre 2020.

Il conviendra de prendre une nouvelle délibération en fin d'année pour fermer le poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.

L'augmentation de salaires correspond à quelques euros. Mais cela compte pour son évolution de carrière.

Madame GUIBOUX demande combien de dossiers ont été présentés.

Madame la Maire répond qu'il y en a eu 5 en administratif au poste de rédacteur, 2 au grade de technicien et un au grade d'agent de maîtrise. Madame la Maire indique que les dossiers proposés sont réglementés en fonction de certains critères, elle ne peut pas présenter les dossiers de tous les agents.

Madame GUIBOUX s'interroge s'il s'agit d'une création de poste.

Madame la Maire répond qu'il s'agit d'une promotion interne : c'est un agent qui est dans les effectifs de la commune et qui évolue dans le cadre de sa carrière. C'est un passage de grade. Ce n'est pas le Centre de Gestion qui intervient dans les créations de postes.

**Il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 20/09/2020 :**

CREATION DE POSTES	SUPPRESSION DE POSTES
FILIERE TECHNIQUE	
1 poste d'agent de maîtrise TC	

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Décide d'approuver la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
- Dit que les dépenses en résultant seront inscrites au budget primitif.

## 5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

### 6 – Exercice des mandats locaux – Droit de formation des élus

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2123-12 instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus,

**Vu** l'article L2123-13 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant le nombre de jours de formation auquel peut prétendre un conseiller municipal,

**Vu** les grands axes du plan de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétences, ci-annexés,

**Considérant** la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat,

**Considérant** la volonté de la municipalité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la ville,

Madame la Maire indique que le droit à la formation des élus municipaux est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Elle ajoute que chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Madame la Maire précise que tous les éléments concernant le droit de formation aux élus sont déterminés dans le plan de formation ci-annexé.

Madame la Maire indique qu'un recensement annuel des besoins en formation pourra être fait, des crédits seront votés, les frais pourront être pris en charge dans le cadre d'une formation qui se déroule à l'extérieur,...

Madame la Maire souhaite privilégier les formations sur site. Madame la Maire indique qu'ils auront l'obligation de faire un débat annuel sur la formation.

Ces axes intègrent :

- Les dispositions législatives et réglementaires relatives au statut des élus locaux,
- Les missions de la collectivité,
- L'environnement local,
- Le champ de compétence des élus.

#### **Axe n°1 : comprendre le rôle et les obligations des élus**

- Les étapes de la vie d'élu et les temps forts de la collectivité,
- Le statut de l'élu, la capacité à concilier vie professionnelle et vie d'élu,

- Les pouvoirs de police du maire,
- La responsabilité et la protection civile et pénale des élus

#### **Axe n° 2 : comprendre le fonctionnement de la commune**

- Les facteurs clés permettant une bonne administration de la commune,
- Le rôle et le fonctionnement du conseil municipal,
- Les champs d'intervention de la commune,
- Les contrôles,
- La passation des marchés publics,
- La gestion des ressources humaines.

#### **Axe n°3 : comprendre l'environnement de la commune (institutions, intercommunalité, ...)**

- L'origine et les étapes clés de l'intercommunalité,
- La notion d'intérêt communautaire,
- Les transferts de compétences,
- Les relations avec l'Etat, les autres collectivités et les EPCI (syndicats, CCEALS, ...),
- Les effets de la loi Engagement et Proximité et l'avancée de la loi 3D.

Madame la Maire propose de faire une session avant la fin de l'année.

Monsieur LALLEMAND s'interroge sur l'organisation des formations.

Madame la Maire évoque que cela pourrait être organisé en soirée sous forme de séminaire à partir de 18h (un thème sera évoqué sur 2 soirées en moyenne). Madame la Maire rappelle l'importance de faire ces formations.

Madame la Maire propose de rajouter une formation sur les extincteurs, les défibrillateurs et le PSC1.

Madame la Maire demande s'ils ont des suggestions.

Pas de suggestions.

Madame la Maire indique qu'au vu de l'actualité, des sessions pourront être organisées. A la communauté de communes, des formations sont organisées par thématique : PLUi, OPAH... Cela va permettre aux nouveaux Maires et aux nouveaux élus de bien être imprégnés de ces sujets. Un groupe de travail va se mettre en place pour travailler sur le plan de formation au niveau de l'intercommunalité. Madame la Maire ajoute que c'est une richesse de pouvoir apprendre mais cela nécessite du temps.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- D'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité,
- D'approuver le plan de formation ci-annexé,
- D'arrêter les grandes orientations du plan de formation des élus selon le document joint en annexe,
- De retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le ministère de l'intérieur,
- D'imputer au budget de la ville les crédits ouverts à cet effet,
- De prendre en charge les frais de formation.

## **7- FINANCES**

---

### **7 – subventions : exceptionnelle et « aide à l'emploi » 2020 – associations bourbonniennes**

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020 votant les subventions de fonctionnement et les subventions exceptionnelles pour l'année 2020,

**Vu** l'avis favorable de la commission sport et vie associative qui s'est réunie le 03 septembre 2020,

**Vu** l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 08 septembre 2020,

**Vu** les demandes de subventions présentées par les présidents des associations,

**Considérant** la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir les associations locales, celles-ci ayant un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, et du développement personnel pour chacun,

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions :

- exceptionnelle pour un dossier rendu par l'association après la séance de conseil du 30 juin 2020,
- « Aide à l'emploi » pour les associations locales qui supportent des charges de personnel :

Madame la Maire donne la parole à Philippe PACAUD :

Les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l'animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais. C'est pourquoi la Municipalité s'efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière au travers des subventions.

Pour évaluer équitablement les besoins, la Municipalité a recueilli les souhaits des Présidents d'associations qui ont transmis un dossier de demande, pièces justificatives à l'appui.

Au cours de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2020, seules les subventions de fonctionnement et les subventions exceptionnelles ont été soumises au vote de l'assemblée délibérante pour les dossiers de demande rendus par les présidents d'association avant la séance de conseil.

Toutes subventions d'un montant supérieur à 23000€ doivent faire l'objet d'une convention d'objectifs et de financement.

#### Présentation des associations :

- Souriez C Bourbon : cette association œuvre pour la dynamisation du centre-ville en réalisant des animations. Les bénévoles sont au nombre de 12 et il y a 40 adhérents. Ils ont organisé des ventes au déballage en juillet et août. Deux autres ventes au déballage devraient être réalisées en octobre et novembre, une descente aux flambeaux et un marché de Noël en partenariat avec la ville de Bourbon-Lancy.

⇒ Montant proposé : 500€ dans un premier temps.

Madame la Maire ajoute que cette association a été perturbée par rapport au Covid, on peut saluer leur démarche. L'objectif est que cette association s'ouvre à tous les commerces. Il conviendrait d'organiser un marché de Noël en extérieur plutôt qu'en intérieur au vu de toutes les restrictions. Un travail sera fait en partenariat avec eux sur le sujet. Une subvention plus importante pourra leur être attribuée si le marché de Noël avait lieu.

- Société philharmonique : cette association permet l'apprentissage de la musique, la pratique collective et des animations musicales au niveau local. La société philharmonique dispose de 4 salariés à temps partiel en CDD, d'un salarié en CDI à temps partiel et de 2 personnes en autoentrepreneurs. 127 personnes cotisent (dont 56 enfants, 42 adultes et 29 seniors de + de 60 ans) dont 67 bourbonnais. Le budget réel en 2019 en charges de personnel était d'environ 34500€, le budget prévisionnel pour 2020 est estimé à 32000€.

La ville de Bourbon-Lancy prend également en charge les frais de personnel du responsable de l'école de musique et d'un intervenant en solfège pour un montant total en 2019 de 49177€ et de 33 546€ en 2020.

Montant proposé : 10 000€

- Tennis club : le club propose la pratique du tennis en loisir et compétition. L'association dispose de 15 bénévoles et 93 licenciés (dont 39 enfants, 42 adultes et 12 seniors de + de 60 ans). Il y a un salarié en CDI à temps partiel. Le budget réel en charges de personnel 2019 est de 13900€, le budget prévisionnel pour 2020 est estimé à 15 500€.



Montant proposé : 2000€

- Badminton : Le club propose la pratique du badminton pour les enfants et les adultes. Il s'agit d'un club affilié à la Fédération Française de Badminton. Il ne dispose pas de salariés mais sollicite des prestations au Club de Moulins. Le budget réel de ces prestations pour la saison 2019/2020 était de 1900€, le budget prévisionnel pour la saison prochaine est de 2500€. Ce club dispose de 15 à 20 bénévoles et 58 licenciés (17 enfants et 41 adultes) dont 37 bourbonniens.

Montant proposé : 1500€

Madame la Maire indique que les commissions « finances » et « sport et vie associative » ont émis des avis favorables sur ces dossiers.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Décide** d'attribuer les subventions : exceptionnelle et « aide à l'emploi » 2020 suivantes :

Association	Subvention exceptionnelle	Subvention "aide à l'emploi" 2020
SOURIEZ C BOURBON	500 €	
Société Philharmonique		10 000€
TENNIS CLUB de Bourbon-Lancy		2 000€
Club Badminton		1 500€

- **Dit** que les crédits sont ouverts au budget primitif 2020 à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;
- **Autorise** Madame la Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la Société Philharmonique qui se voit attribuer un montant de subvention supérieur à 23 000 € (vingt-trois mille euros), conformément à l'article 1er du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- **Autorise** Madame la Maire à procéder au versement des subventions accordées.

## **8 – subventions de fonctionnement – associations extérieures**

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020 votant les subventions de fonctionnement et les subventions exceptionnelles pour l'année 2020,

**Vu** l'avis favorable de la commission sport et vie associative qui s'est réunie le 03 septembre 2020,

**Vu** l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 08 septembre 2020,

**Vu** les demandes de subventions présentées par les associations,

**Considérant** la volonté de la Municipalité d'accompagner et de soutenir ces associations,

### ➤ Départ Alexis MEYER

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de voter les subventions.

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD.

Présentation des associations :

- Ligue contre le cancer : Le comité de Saône-et-Loire de la Ligue Contre le Cancer sollicite une subvention pour l'année 2020. Cela contribue à développer les actions du comité : soutenir la recherche médicale, accompagner les malades et leurs proches et développer la prévention et l'information

Montant versé en 2019 : 200€

⇒ Montant proposé : 200€

- Les Restos du Cœur : Les relais du cœur de Saône-et-Loire dont le siège social est à Montchanin sollicite une subvention pour l'année 2020. L'objectif est de répondre au défi de pauvreté en donnant à manger à ceux qui ne peuvent se nourrir décemment, en rompant l'isolement des gens de la rue, en développant des activités d'aide à la personne afin de créer des relations de confiance et développer le lien social, en pérennisant les actions d'aide à l'insertion et en favorisant l'autonomie des personnes et le respect de leurs droits fondamentaux. Des locaux sont mis à disposition à l'ancienne école de Marie Curie. Un véhicule est également mis à leur disposition pour aller chercher l'alimentation à Montchanin.  
Montant versé en 2019 : 400€  
⇒ Montant proposé : 300€  
Madame la Maire explique avoir réduit de 100€ au vu de tout ce qui est mis à leur disposition indirectement et indique avoir été très à l'écoute des restos du cœur au vu de leurs difficultés.. Ils cherchent des bénévoles. Elle indique que le secours populaire ne faisait que des vêtements jusqu'à présent, aujourd'hui la ville les accompagne dans l'aménagement d'un local pour faire de l'alimentaire... Madame la Maire indique qu'il faudrait optimiser les actions réalisées par toutes les associations pour accompagner au mieux les personnes en précarité.
  
- PEP 71 : Les PEP71 agissent pour les personnes victimes de précarité, de pauvreté ou d'exclusion sociale. L'association gère des dispositifs œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap et dans le champ de l'aide sociale à l'enfance, à la parentalité, à l'accompagnement ainsi qu'à l'insertion sociale et professionnelle.  
Pour l'année scolaire 2018-2019 les PEP71 ont accompagné un bénéficiaire du SAPAD (Service d'Assistance Pédagogique à Domicile), 381.95€ ont été attribués par la commission solidarité à une famille de la commune.  
Montant versé en 2019 : 270€  
⇒ Montant proposé : 270€

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Décide** d'attribuer les subventions de fonctionnement 2020 suivantes :

Association	Subvention de fonctionnement
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	200 €
LES RESTOS DU CŒUR	300 €
LES PEP71	270 €

- **Dit** que les crédits sont ouverts au budget primitif 2020 à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;
- **Autorise** Madame la Maire à procéder au versement des subventions accordées.

**9– Subvention de démarrage – Association « Canapé rouge »**

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

**Vu** l'avis favorable de la commission sport et vie associative qui s'est réunie le 03 septembre 2020,

**Vu** l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 08 septembre 2020,

**Considérant** la création de l'Association « Le canapé rouge »,

**Considérant** l'intérêt que présente cette nouvelle association,

Madame la Maire expose au conseil municipal que cette nouvelle association est une librairie associative qui œuvre pour la diffusion de la culture à petit prix. Cette association souhaite également animer la ville en

organisant des débats autour d'un auteur ou d'un livre, des animations musicales puisqu'elle est dotée d'un piano.

Madame la Maire indique avoir eu plaisir à voir cette association occuper des locaux rue du commerce. Madame la Maire indique que cette rue évolue régulièrement avec des ouvertures et des fermetures. Aujourd'hui, cela semble difficile d'attirer des magasins de vêtements ou de chaussures mais peut être des commerces de niche (comme la Boutique, la Croix-Rouge qui fait une belle vitrine). Elle indique que c'est une façon de consommer autrement avec des vêtements recyclés.

Le Canapé rouge est une association qui agit pour la culture car c'est une librairie à petits prix. Ils ont plus de 2000 livres et beaucoup de personnes leur en donnent. Il y a un piano, une exposition de Madhavi qui est sculpteur, peintre. Il va faire un don dimanche au musée Saint Nazaire. Elle indique être désolée de ne pas avoir pu convier tout le monde, mais il faut être moins de 10. Madame la Maire espère qu'ils ont pu se rendre au musée pendant les deux mois d'été où il y a eu une très belle exposition d'art contemporain.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Décide d'attribuer à l'association « Le canapé rouge » une subvention de démarrage d'un montant de 150 € (cent cinquante euros).
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

#### **10 – Subvention exceptionnelle – Ecole Saint-Denis – sorties scolaires**

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

**Vu** l'avis favorable de la commission sport et vie associative qui s'est réunie le 03 septembre 2020,

**Vu** l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 08 septembre 2020,

**Considérant** que les subventions « crédits d'animation » accordées pour l'organisation de voyages, sorties et excursions pour les écoliers de la commune, n'ont pas été proposées au vote du Conseil Municipal du 30 juin 2020 en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, du confinement et de la fermeture des écoles,

**Considérant** la demande de subvention présentée par la directrice de l'école élémentaire St Denis pour les voyages et excursions qui ont été organisés avant la fermeture de l'école et la mise en confinement,

Madame la Maire donne la parole à Madame HUCHET.

##### ➤ Retour Alexis MEYER

Chaque année civile, une subvention « crédits d'animation » est votée pour chaque école de la commune pour participer au financement des voyages, sorties et excursions organisés en règle générale durant le dernier trimestre scolaire. Pour information, le montant du crédit octroyé en 2019 était de 22 € par élève.

##### ➤ Départ de Magalie CHEVILLARD

Cette année, en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, des mesures de confinement décidées par le gouvernement et de la fermeture des écoles du 13 mars 2020 jusqu'au 18 mai 2020, les subventions « crédits d'animation » n'ont pas été proposées au vote du Conseil Municipal puisque qu'aucune sortie scolaire n'a pu se dérouler durant le dernier trimestre.

Cependant, l'école élémentaire St Denis a organisé des animations scolaires avant le confinement et la fermeture des écoles : un séjour ski pour une classe qui a eu lieu du 10 au 14 février et une sortie au championnat de France à SUPER BESSE le 29 février 2020. Cette sortie au championnat s'inscrit dans le projet olympique de l'école de Saint-Denis.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal le vote d'une subvention exceptionnelle pour l'école élémentaire St Denis pour participer au financement des animations réalisées avant le confinement.

Madame VACHERON souhaite savoir pourquoi ses subventions sont demandées à postériori.

Madame HUCHET répond qu'habituellement les subventions sont votées pendant le budget. Elles n'ont pas été votées cette année au budget car on considérait que les sorties scolaires n'avaient pas eu lieu.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Décide d'attribuer à l'école élémentaire St Denis une subvention exceptionnelle d'un montant de 3190 € (trois mille cent quatre-vingt dix euros),
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal, et que le versement sera fait sur le compte de la coopérative scolaire de l'école élémentaire St Denis.

#### **11 - Subvention – année 2020 – Groupe de Secours Catastrophe Français – victimes du Liban**

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

**Vu** l'avis favorable de la commission sport et vie associative qui s'est réunie le 03 septembre 2020,

**Vu** l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 08 septembre 2020,

**Considérant** la demande de soutien financier présentée par les pompiers du Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF) pour porter assistance aux victimes du Liban après l'explosion qui a ravagé le port de Beyrouth le 4 août 2020,

**Considérant** l'importance de soutenir les populations en détresse et meurtries suite à une telle catastrophe,

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal l'explosion du 4 août 2020 qui a dévasté une grande partie du port de Beyrouth, capitale libanaise, et a détruit une partie des bâtiments de la ville, faisant un nombre important de victimes. Les dommages matériels sont considérables, touchant les hôpitaux, les logements, les infrastructures de transport et le patrimoine culturel.

Pour porter assistance aux victimes de ce pays déjà confronté à des troubles civiles, des difficultés économiques et à l'épidémie de coronavirus, le GSCF sollicite des soutiens financiers pour procéder à des envois complémentaires de matériels.

Madame la maire propose au vote du Conseil Municipal une subvention d'un montant de 200 € (deux cents euros).

Madame la Maire indique qu'il s'agit d'une somme symbolique pour apporter un soutien.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Décide de verser au GSCF une subvention d'un montant de 200 € (deux cents euros),
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

#### **12 – Subvention CDOS**

➤ Retour Magalie CHEVILLARD

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

**Vu** la demande de subvention présentée par le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif Français de Saône et Loire pour l'organisation des « classes olympiques » de l'école élémentaire St Denis, en collaboration avec l'inspection d'académie, le Conseil Départemental et la Commune,

**Vu** l'avis favorable de la commission sport et vie associative qui s'est réunie le 03 septembre 2020,

**Vu** l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 08 septembre 2020,

**Considérant** l'intérêt d'un tel projet pour les élèves de l'école St Denis

Madame la maire donne la parole à Monsieur PACAUD qui indique que le Comité Départemental Olympique et sportif porte le projet « Classes Olympiques » de l'école Saint-Denis en collaboration avec l'Inspection d'Académie, le conseil départemental et la commune. Une subvention de 1500€ avait été sollicitée pour permettre de proposer des interventions de qualité. Ces interventions se sont déroulées de septembre 2019 à

juin 2020. Le vote du budget et par conséquent les subventions aux associations auraient dû être votés en mars/avril dernier. Cependant, en raison de la crise sanitaire, les délais ont été reportés.

⇒ Montant proposé : 1500€

Il s'agit d'un partenaire important pour la commune depuis 6 ans.

L'école Saint-Denis travaille depuis plusieurs années avec le CDOS 71 dans le cadre de la journée « Sentez-vous sport » initiée par la Municipalité. L'objectif de ce projet est de comprendre l'esprit olympique, croiser les valeurs de l'olympisme avec celles de l'école, utiliser la transversalité des apprentissages pour développer ces valeurs et mettre les élèves au contact d'athlètes de haut niveau. L'école Saint-Denis a décidé de coupler ce projet avec celui proposé par l'Education Nationale « Génération 2024 ». L'ensemble des enseignants souhaitait que les élèves créent du lien avec un athlète, c'est la raison pour laquelle Kévin Azema a été désigné parrain accompagnant. Kévin Azéma est judoka moulinois.

Les cinq anneaux représentent un fil conducteur : amitiés sport aquatique, citoyenneté sports individuels et gymnastique, fraternité sports de contact et de précision, respect sport de glisse et roule, excellence sports collectifs intérieur extérieur.

Il n'y a pas que le sport ils font également olympisme et littérature, olympisme et arts, olympisme et langues, olympisme et sciences et olympisme et histoire/géographie.

Toutes les matières sont travaillées par rapport à l'olympisme. Il indique les avoir accompagnés une journée à Chalon pour le championnat de France de Lutte où ils ont pu rencontrer un champion du monde de lutte qui a été à leur écoute.

Monsieur PACAUD ajoute que des contacts ont été pris avec des athlètes de très haut niveau : Hélène RECEVEAUX, athlète bourguignonne, qui est judokate et médaillée de bronze en championnat du monde, argent et bronze par équipe au championnat du monde médaille d'or championnat d'Europe par équipe et bronze en individuelle, Cécile NOWAK médaillée aux Jeux Olympiques, Bérengère SCHUH médaillée de bronze aux JO de Londres qui est en contact avec l'école. Le CDOS met en contact avec les athlètes. La subvention permet aussi de faire venir les athlètes à Bourbon-Lancy.

La journée "Sentez-vous sports" se fait avec St Denis et aussi Pierre et Marie Curie, ainsi que la classe ULIS.

Il précise au Conseil Municipal que le CDOS 71 a pour missions de sauvegarder et développer les valeurs de l'olympisme, de lutter contre la violence et le dopage dans le sport, de promouvoir les valeurs de fair-play et d'éthique, de contribuer à la défense et au développement du patrimoine sportif départemental.

Le projet « classes olympiques » de l'école élémentaire St Denis permet de sensibiliser les élèves à l'olympisme et à ses valeurs, de rencontrer des sportifs et de découvrir des pratiques innovantes ou peu répandues.

Pour soutenir ce projet, il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros) en faveur du CDOS 71.

Madame la Maire indique qu'il s'agit d'un beau projet pour nos enfants.

Monsieur PACAUD ajoute que les athlètes répondent aux appels visio des élèves. Les sportifs jouent vraiment le jeu. Ils ont travaillé sur l'arbitrage avec la venue de Monsieur TURPIN.

Madame la Maire ajoute qu'ils partagent cela avec l'école Pierre et Marie Curie bien que le projet soit porté par l'école Saint Denis.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Décide d'attribuer au Comité National Olympique et Sportif Français de Saône et Loire une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros),
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

### 13 - Subvention FSE Collège F Sarrien de Bourbon-Lancy

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

**Vu** la demande de subvention présentée par le Foyer Socio-Educatif du Collège F. Sarrien de Bourbon-Lancy pour l'organisation d'une sortie en Auvergne et d'un séjour au ski pour les élèves de 4<sup>ème</sup> en début d'année,

**Vu** l'avis favorable de la commission sport et vie associative qui s'est réunie le 03 septembre 2020,

**Vu** l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 08 septembre 2020,

**Considérant** que ces 2 voyages sont l'occasion pour les collégiens d'enrichir leur culture, de découvrir la vie collective et de gagner en autonomie, mais que leur coût tout compris par élève « transport, hébergement, visites, restauration » est relativement onéreux,

**Considérant** qu'une participation financière de la commune permettrait de réduire significativement le coût total des 2 voyages,

Madame la Maire donne la parole à Madame HUCHET qui expose au Conseil Municipal que l'organisation des 2 sorties et de voyages pour les élèves du collège permet de découvrir la vie collective, de gagner en autonomie mais surtout d'enrichir ses connaissances et développer ses aptitudes. Ces voyages représentent un coût avec l'hébergement, le transport, les visites...

Les voyages organisés ce début d'année pour les élèves des classes de 4<sup>èmes</sup> ont un coût important et une participation financière de la commune permettra de soutenir financièrement le FSE du collège dans leurs financements après participations des familles.

Le Foyer Socio-éducatif du collège de Bourbon-Lancy a fait deux demandes de subventions :

- 800€ pour une sortie pour les 4<sup>èmes</sup> en Auvergne avec Mlle KERSUZAN le 28 novembre 2019 pour visiter les volcans d'Auvergne
- 1500€ pour un séjour de ski de fond pour les 4<sup>èmes</sup> avec les professeurs d'EPS du 3 au 7 février 2020. A cette occasion, les élèves ont visité une fromagerie, une entreprise qui fabrique les boîtes en bois Mont Dore, le musée de l'Olympisme à Lausanne.
- Le séjour en Ecosse prévu en octobre 2020 est annulé.

Chaque année, la commune apporte un soutien financier au FSE pour les aider à organiser des sorties et voyages scolaires permettant également à des enfants qui ne partent pas en vacances de découvrir d'autres territoires et/ou horizons. Cela permet de limiter le coût pour les familles. Elle indique que l'an dernier, la municipalité a voté une subvention pour un voyage en Espagne.

Monsieur PACAUD ajoute que le Foyer Socio-Educatif est complètement indépendant du collège qui est géré par les élèves, les adultes du collège, les professeurs, ...

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Décide d'attribuer au Foyer Socio-Educatif du Collège F. Sarrien de Bourbon-Lancy une subvention exceptionnelle d'un montant de 2300 € (deux mille trois cent euros),
- Dit que le paiement de cette subvention sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.

#### **14 – Versement d'un soutien financier pour financer le projet de construction de 20 pavillons**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 08 septembre 2020,

**Considérant** le projet de construction des 20 pavillons de l'OPAC de Saône-et-Loire,

**Considérant** la demande de l'OPAC de Saône-et-Loire de bénéficier d'une subvention afin d'équilibrer le coût de l'opération,

Madame la Maire indique avoir été sollicitée par l'OPAC de Saône-et-Loire pour bénéficier d'une subvention d'un montant de 200 000€ pour lisser la subvention sur trois ans (2022, 2023 et 2024). Il s'avère que cette subvention est nécessaire pour l'équilibre financier du projet.

Madame la Maire indique que l'OPAC a toujours été un partenaire, il s'agit d'un office d'HLM qui a construit depuis des décennies : il y a eu les immeubles du Carrage, les lotissements de Fréminet, ... Chaque année, ce partenaire fait un programme d'investissement. La SEMCODA intervient plus du côté de Chalon, Louhans... Ces

organismes d'HLM ont été mis à mal parce que la politique de l'Etat n'a pas facilité leur engagement sur le territoire.

Madame la Maire ajoute que ce sujet a été abordé lors de la commission finances. Sur la ville de Bourbon-Lancy, il y a eu trois projets avec l'OPAC :

- un projet de lotissement route de Gueugnon où il y a eu des fouilles archéologiques. Ces fouilles ont démontré qu'il y avait une richesse sous nos pieds. Pour permettre de faire ce projet, il fallait faire des fouilles complémentaires pour un coût de 370k€. Il y avait eu des inondations sur Fréminet en période de pluie et d'orages, le terrain était en contrebas de la route et on ne savait pas ce qu'allait donner le résultat des fouilles. Ce projet a été arrêté au vu du coût important. En plus du coût des fouilles, la commune aurait dû payer 300k€. L'OPAC demande la participation de la commune pour chacune de leur réalisation. Cette participation a toujours existé mais ce n'était pas évoqué. Une délibération a été prise pour autoriser la signature de la convention mais le montant de participation n'était pas stipulé.
- Pour le lotissement de la Pierre Folle, la commune a versé entre 2004 et 2011 477k€. Ce qui a permis d'accueillir des familles avec un prix du terrain modeste. Il s'agit d'une aide à l'installation de nouvelles familles,... Madame la Maire s'adresse à l'opposition :  
Quand vous me demandez ce qu'on fait pour accueillir de nouveaux habitants, cette participation à l'OPAC en fait partie. Cela permet d'accueillir de nouvelles familles avec des prix abordables à 15 ou 18€/m<sup>2</sup>. Le prix du terrain viabilisé coûte beaucoup plus cher. C'est la raison pour laquelle il n'y a pas autant d'investisseurs qui viennent sur nos territoires pour construire des maisons. Le coût est trop important. Le terrain derrière le cabinet médical pourrait être un terrain constructible, mais il appartient à un privé. Un privé n'aura jamais les moyens de réaliser tous les travaux de réseaux compte tenu du coût déjà appliqué au m<sup>2</sup>.  
Pour le lotissement de la Pierre Folle, 488k€ ont été financés par la ville pour installer de nouvelles familles (travaux de voirie compris). Cela représente aussi de l'économie sur le territoire. Ce sont des enfants dans nos écoles. C'est un choix politique mais ça se passe un peu comme ça partout.
- Concernant la maison partagée, les appartements à côté sont accessibles et en cœur de ville pour les personnes âgées et/ou handicapées, la commune a versé 240k€ en 2011. Il s'agissait d'un partenariat.

Le deuxième projet était la construction de 20 pavillons. Initialement, il devait y avoir un immeuble avec un étage et un ascenseur qui devait remplacer l'immeuble qui est en train d'être détruit. Aujourd'hui le projet comprend des maisonnettes qui se tiennent avec un jardinet devant mais qui permettra d'avoir un coût financier moins important. L'OPAC sollicite la commune pour le versement d'une subvention de 200k€. Une négociation a eu lieu pour lisser cette somme sur 3 ans 2022, 2023 et 2024.

Le coût du projet est de 2700k€. Aujourd'hui, il leur manque 328k€ pour équilibrer l'opération. Il y a des problèmes de réseaux et notamment de canalisations. Une nouvelle canalisation va se faire à la charge de la ville. Si la commune ne participe pas à ce projet, les 20 pavillons ne se feront pas. Ces pavillons s'adressent à des personnes séniors. Il y a un immeuble adapté pour les séniors en cœur de ville actuellement mais il est complet. La commune avait investi dans des petites RPA aux Ormeaux, à Saint Denis et à la Fontaine mais tout est pris également. Aujourd'hui, la commune a des demandes pour des personnes handicapées. Des aménagements dans les logements sont effectués notamment dans les salles de bains. Une ville aujourd'hui se doit d'apporter du locatif pour toute la population : les lotissements pour les familles avec des enfants comme par exemple le projet aux Alouettes où une aide est versée pour l'accession à la propriété, le projet des 20 pavillons permettra d'accueillir des personnes âgées au cœur de la ville (à proximité des commerces, du plan d'eau...). Stratégiquement, il s'agit d'une belle formule pour accueillir de nouvelles populations.

Une ville se doit d'apporter du locatif pour tout le monde : famille avec enfants comme aux alouettes (la ville apporte son soutien à l'accession à la propriété), des séniors... Stratégiquement, c'est une belle formule pour accueillir de nouvelles populations qu'elles soient plus âgées ou plus jeunes.

➤ Sortie de Mme HUCHET, M. BARBAGIOVANNI et Mme CHEVILLARD

Madame GUIBOUX demande où serait ce projet.

Madame la Maire répond qu'il s'agit de l'emplacement où le bâtiment se démolit au Carrage. On redonne une nouvelle image au Carrage. Aujourd'hui, on va faire la transition avec le Sorbier. Le troisième projet sera dans la coulée verte, il y a un projet de lotissement fait par l'OPAC mais ce n'est pas pour tout de suite.

Aujourd'hui, il n'y a pas d'investisseurs qui souhaitent acheter du terrain pour faire des appartements. Derrière le cercle Saint-Louis, la commune avait acheté du terrain où il y avait un projet avec l'OPAC. La construction était trop onéreuse pour que le projet aboutisse.

Madame la Maire indique que l'OPAC n'a pas souhaité se raccorder à la chaufferie bois pour des raisons financières. Ils ne veulent pas jouer la carte de protection de l'environnement. Il y a eu plusieurs rencontres, notamment avec Monsieur BRIGAUD à ce sujet. « On n'a pas ménagé nos efforts ». Pour l'instant leurs immeubles sont au gaz, ils viennent de changer les chaudières, ils ne veulent donc pas se raccorder.

Le permis de construire a été déposé. Le marché d'appels d'offres va se faire prochainement. Madame la Maire espère que cela donnera du travail aux entreprises locales et entrainera de l'économie pour les restaurants, hébergements... Elle donne l'exemple des travaux de la RCEA qui entraîne de l'économie : beaucoup d'ouvriers de la RCEA ont loué à Bourbon-Lancy, consomment à Bourbon-Lancy, ... Plus il y a des travaux sur notre secteur, plus on apporte de l'économie pour nos petits commerces.

Monsieur STANIO dit qu'il n'a rien personnellement contre les 20 pavillons mais trouve incohérent qu'ils vont occuper une partie du terrain qui aurait pu être raccordé à la chaufferie bois. Il y aurait fallu appuyer.

Madame la Maire indique avoir fait de nombreuses démarches. Le même problème va se poser pour la nouvelle gendarmerie.

Monsieur STANIO dit qu'on est pris en otages.

Madame la Maire demande à Monsieur STANIO ce qu'il ferait. Elle indique avoir été au bout de sa démarche. Elle indique que le premier projet comprenait une personne dédiée à la résidence pour accompagner les résidents

Monsieur STANIO dit que c'est très bien mais qu'il faudrait qu'ils soient raccordés à la chaufferie bois.

Madame la Maire indique qu'ils ont fait leur plan financier en prenant en compte des chauffages au gaz.

Monsieur BRIGAUD rappelle avoir déjà évoqué le sujet avec Monsieur STANIO en commission finances. Il dit que bien entendu cela aurait été préférable que l'OPAC se raccorde. Le premier projet a été retoqué car l'équilibre financier n'était pas avéré. La viabilité du projet des 20 pavillons n'est pas non plus assurée c'est la raison pour laquelle ils demandent 200k€ même s'il s'agit d'une pratique courante avec l'OPAC. Il faut aussi leur garantir le prêt. Auparavant le Département garantissait ces prêts à 100% mais ce n'est plus le cas aujourd'hui. Pour le raccordement au réseau de chaleur, ils ont donné 4 arguments : coût supplémentaire pour la création d'hangar pour accueillir les sous-stations, il n'y a pas d'économie significative entre le bois et le gaz comme ils ne prennent pas en considération l'argument environnemental, problèmes administratifs supplémentaires et ils prenaient en compte un coût de maintenance supplémentaire alors qu'ils ne devraient pas. Effectivement, on le regrette. On est tous d'accord là-dessus.

Monsieur STANIO demande qui est raccordé.

Madame la Maire répond qu'il y a les bâtiments communaux (médiathèque, le multiaccueil, l'école Jacques Prévert, le complexe, bâtiment du Carrage), un particulier, la gendarmerie, la résidence du châtelot... Il y aurait pu avoir plus de particuliers, mais ils venaient de changer leur chaudière. Le potentiel de la chaufferie bois n'est pas gigantesque.

Monsieur STANIO demande si la chaufferie pouvait prendre en charge les 20 pavillons.

Madame la Maire répond que oui et rappelle le besoin en logement locatif accessible et de qualité. Il y a des habitants qui vivent dans des conditions assez drastiques en termes d'accessibilité, confort, ... Il y a une vraie problématique sur le locatif, tant pour les personnes âgées que pour les familles.

Monsieur STANIO dit qu'il n'a rien contre le projet des 20 pavillons.

Monsieur BRIGAUD dit que c'est d'autant plus regrettable que la ville est pénalisée : on équilibre le budget de la chaufferie bois mais s'il y avait eu de la vente supplémentaire d'énergie on diminuait mathématiquement le coût global de chaque utilisateur. C'est d'autant plus regrettable.

Monsieur MARION demande si on peut se passer de l'OPAC.

Madame la Maire dit qu'elle a dû mal s'expliquer. Elle indique qu'à Toulon sur Arroux et à Gueugnon ils avaient un magnifique projet de construction d'habitation en location, la SEMCODA s'est retiré des projets lancés suite à des problèmes financiers. Des investisseurs ne viendront pas entre le coût du terrain et le coût de la mise en réseau. Si on n'a pas l'OPAC on ne peut pas faire un tel projet. « A moins que vous ayez des réseaux avec des investisseurs qu'ils veulent bien venir sur Bourbon-Lancy. Je suis preneur toute de suite. ». Cela représente des coûts trop importants. Il y a la gestion du parc immobilier aussi à prendre en compte.

Monsieur STANIO dit qu'il ne faut pas croire que l'OPAC travaille à perte.

Madame la Maire dit qu'il s'agit d'un organisme qui fonctionne avec des fonds publics, avec le Département.

Monsieur BRIGAUD ajoute que l'OPAC s'est engagé sur des loyers peu importants.

Monsieur STANIO demande s'ils vont employer une entreprise de maçonnerie de Bourbon.

Madame la Maire : « je ne sais pas si c'est de la provocation ou de la naïveté ». Elle rappelle que tous les marchés sont diffusés sur e-bourgogne où les artisans vont pouvoir répondre. Il est possible que des entreprises de Bourbon-Lancy répondent mais ce n'est pas si simple au vu de l'ampleur des travaux. Elles pourront éventuellement travailler en groupement pour obtenir le marché.



Madame la Maire donne l'exemple de la chaufferie bois où les entreprises ont répondu au marché ensemble ce qui leur a permis d'être retenues, comme pour le projet de la crèche. Le marché d'appels d'offres est un cadre bien précis. « On m'a fait passer sur le dos sur les marchés d'appels d'offres avec les laboratoires Maymat qui n'a pas eu le marché de l'hôpital, il faut être particulièrement pervers quand on sait comment marchent les marchés d'appels d'offres. Soit on veut faire passer à la population qu'il y a magouille. Tant que vous aurez Edith GUEUGNEAU Maire de Bourbon-Lancy ce ne sera pas la magouille. ». L'OPAC va lancer le marché d'appels d'offres et ensuite les entreprises répondront. Madame la Maire souhaite que les entreprises de Bourbon-Lancy soient retenues.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 4 oppositions (M. STANIO, Mme VACHERON, M. MARION et Mme GUIBOUX) décide :**

- D'attribuer une subvention d'un montant de 200 000€ qui sera versée sur trois ans (2022, 2023 et 2024),
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur STANIO ajoute que la raison de son opposition est parce que ces logements ne seront pas raccordés à la chaufferie bois.

Madame la Maire dit que cela n'engage qu'eux. Elle ajoute que lors du premier conseil municipal il lui a été demandé ce qui était fait pour attirer des nouvelles populations, pour développer pour avoir plus d'habitants... « Au premier dossier, vous êtes opposés, mais cela n'engage que vous ».

#### **15 – Budget principal – Décision modificative n°1**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 du budget principal,

**Vu** les notifications d'attributions de subventions d'équipement reçues,

**Vu** la décision du maire n°2020/028 du 21 juillet 2020 approuvant le bilan de clôture dressé par le mandataire SEM VAL DE BOURGOGNE pour la construction d'un multi accueil, d'un restaurant scolaire et d'une salle d'activités sur le site Jacques Prévert,

**Vu** l'arrêté n°DCL-BCC-2020-218-002 du 5 août 2020 reçu des services préfectoraux pour notification de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) minorée à percevoir en 2020 par la commune,

**Vu** l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 08 septembre 2020,

**Considérant** qu'il convient d'ajuster le montant de la prévision budgétaire au titre du DCRTP,

- Retour de Murielle HUCHET, Antoine BARBAGIOVANNI PISCIA et Magalie CHEVILLARD

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ouvertures de crédits sur le budget principal. Il s'agit de sommes dont nous n'avions pas connaissance lors du vote du budget :

- Au titre du FIPHP (Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique), l'Etat vient de notifier l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 141,23 € pour l'aménagement du poste de travail d'une personne en situation de handicap dans les services administratifs de la mairie ; cette aide représente 80% du montant de dépenses subventionnables de 2 676.54 € HT. L'article 1311 sera donc augmenté de 2 141,23 €.
- Le Département de S&L vient de notifier l'attribution d'une subvention d'un montant de 190,92 € pour l'acquisition de matériels électroménagers pour le fonctionnement de l'atelier d'insertion ; l'article 1313 sera donc augmenté de 190,92 €.
- La Direction des Sécurités de la Préfecture de Saône et Loire vient de notifier l'attribution d'une subvention d'un montant de 10 000,00 € au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) pour l'installation d'une vidéo protection ; cette aide représente un peu plus de 43% du montant de dépenses subventionnables de 23 022 € HT. L'article 1321 sera donc augmenté de 10 000,00 €.
- Le bilan de clôture dressé par le mandataire SEM VAL DE BOURGOGNE pour la construction du multi accueil, d'un restaurant scolaire et d'une salle d'activités sur le site Jacques Prévert, fait apparaître un solde de trésorerie sur les avances consenties par la commune d'un montant de +10 188,00 €. Le mandataire doit procéder au reversement de ladite somme.

Considérant les recettes nouvelles pour un montant total de 22 520,15 € et afin d'équilibrer la section d'investissement, Monsieur BRIGAUD propose d'inscrire en dépense, à l'article 23152, une prévision de 22 000,00 € pour les travaux d'installation de la vidéo protection ; le reliquat de 520,15 € sera ouvert en dépenses imprévues à l'article 020.

Concernant les opérations d'ordre, Monsieur BRIGAUD explique qu'il s'agit de l'intégration des avances versées au mandataire SEM VAL DE BOURGOGNE pour l'opération de construction du multi accueil, du restaurant scolaire et de la salle d'activités pour que la valeur du bien soit transférée au compte d'imputation définitive de classe 21. Le compte 238 en dépense doit être soldé par l'ouverture d'une recette équivalente au même compte ; le montant des avances à intégrer doit transiter par le compte 23133 « immobilisations corporelles en cours » en dépense avant d'être transféré au compte définitif de classe 21 au moment des intégrations.

Le montant de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) du bloc communal a été minoré en application de l'article 73 de la loi du 28 décembre 2019 de finances 2020. Au vu de la notification reçue pour la commune, il convient de diminuer de 2 693,00 € le montant de la prévision ouverte au budget primitif au titre de la DCRTP. Pour l'équilibre de la section de fonctionnement, les dépenses imprévues seront diminuées d'autant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Vote la décision modificative n°1 sur le Budget Primitif 2020 du budget principal comme suit :

INVESTISSEMENT	Augmentation	Diminution
<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitre 13 - Subventions d'investissement</b>		
Article 1311 Subventions d'Etat Fonction 020	2 141,23	
Article 1313 Subvention du Département Fonction 524	190,92	
Article 1321 Subvention d'Etat Fonction	10 000,00	
<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>		
Article 238 Avances versées sur commandes d'immo. Fonction 62	10 188,00	
<b>Total</b>	<b>22 520,15</b>	

INVESTISSEMENT	Augmentation	Diminution
<b>DEPENSES</b>		
<b>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</b>		
Article 23152 Installations, matériel et outillage techniques Fonction 114	22 000,00	
<b>Chapitre 020 – Dépenses imprévues</b>		
Article 020 Dépenses imprévues Fonction 020	520,15	
<b>Total</b>	<b>22 520,15</b>	

INVESTISSEMENT – OPERATIONS D'ORDRE	Augmentation	Diminution
<b>RECETTES</b>		
<b>CHAPITRE 041</b>		
Article 238 Avances versées sur commandes d'immobilisations Fonction 62	35 812,00	
<b>Total</b>	<b>35 812,00</b>	-

<b>DEPENSES</b>		
<b>CHAPITRE 041</b>		
Article 23133 Constructions Fonction 62	35 812,00	
<b>Total</b>	<b>35 812,00</b>	

<b>FONCTIONNEMENT</b>	Augmentation	Diminution
<b>RECETTES</b>		
<b>Chapitre 74– Dotations et participations</b>		
Article 748313 DCRTP Fonction 020		2 693,00
<b>Total</b>		<b>2 693,00</b>
<b>Chapitre 022 – Dépenses imprévues</b>		
Article 022 Dépenses imprévues Fonction 020		2 693,00
<b>Total</b>		<b>2 693,00</b>

### 16 - Versement d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

**Vu** l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 08 septembre 2020,

**Considérant** l'intérêt pour la planète et pour la santé de chacun, de promouvoir le développement des déplacements doux,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui expose au Conseil Municipal que le vélo à assistance électrique est une solution pour la pollution, le climat, les déplacements et la santé. En effet, le vélo à assistance électrique (VAE) permet de réduire la pollution de l'air par rapport aux deux-roues motorisés et aux voitures, tout en allégeant les efforts et la sur-ventilation des cyclistes fragiles. C'est aussi une solution pour la nécessaire réduction des émissions de gaz à effet de serre des transports, en particulier en zone périurbaine ou rurale où les solutions de transports publics sont moins développées.

Pour permettre à de nombreux Bourbonnais d'accéder à une mobilité propre, durable, tout en confortant une filière industrielle en plein essor, Madame la maire propose au Conseil Municipal :

- de mettre en place une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique pour les habitants de la commune de Bourbon-Lancy âgés de plus de 18 ans ;
- de fixer le montant de l'aide à 10% du coût d'achat TTC avec un montant plafonné à 100 € ;
- de réserver ce dispositif à toute personne non imposable achetant un vélo à assistance électrique auprès d'un revendeur situé à Bourbon-Lancy;
- d'instituer ce dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 12 mois reconductible deux fois ;
- de valider le formulaire de demande de subvention et le règlement d'attribution de subvention achat d'un vélo à assistance électrique en annexe de la présente délibération.

Il ajoute qu'il s'agit d'une aide qui a été mise en place par de nombreuses collectivités. Monsieur BRIGAUD ajoute que le Département apportait une aide de 500€ mais il n'y a plus de fonds... Il précise que pour l'année 2019 une seule personne en a bénéficié. Deux demandes ont été formulées en 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- de mettre en place une aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique pour les habitants de Bourbon-Lancy de plus de 18 ans,
- de fixer le montant de l'aide à 10% du coût d'achat TTC avec un montant plafonné à 100€ (cent euros),

- de réserver ce dispositif à toute personne non imposable achetant un vélo à assistance électrique auprès d'un revendeur situé à Bourbon-Lancy,
- d'instituer ce dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 12 mois reconductible deux fois ;
- de valider le formulaire de demande de subvention et le règlement d'attribution de subvention achat d'un vélo à assistance électrique en annexe de la présente délibération.

## 17 – Programme « aide aux vitrines et rénovation de façade » - Commerce Studio Borvo

**Vu** l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 du Budget Principal dans lequel est ouverte une enveloppe de crédits pour le paiement des subventions, cotisations et adhésions,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2018 définissant les modalités d'attribution des subventions dans le cadre du programme « aide aux vitrines »,

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date des 11 février 2010 et 28 août 2014 définissant les modalités d'attribution des subventions dans le cadre du programme « rénovation de façade », ainsi que le périmètre d'application,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2017 modifiant le règlement du programme et élargissant son périmètre d'application,

**Vu** la demande de subvention au titre des programmes « aide aux vitrines » et « rénovation de façade » présentée par M. Benjamin MONSSUS pour la rénovation de la vitrine et de la façade du commerce « STUDIO BORVO » situé 21 rue du commerce à Bourbon-Lancy,

**Vu** l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 08 septembre 2020,

Différents programmes d'aides financières ont été mis en place par délibérations de l'assemblée délibérante :

- Le programme « aide aux vitrines » : une aide est proposée pour toutes les cellules commerciales existantes situées dans le périmètre de revitalisation : places de la République et de la Mairie, rues du Commerce, du 8 mai 1945 et du Docteur Pain, et enfin Avenue du Général de Gaulle. L'aide porte sur la réalisation ou la rénovation de l'entourage d'une vitrine, dans le respect d'une obligation de matériaux (bois), de style (avec moulures) et de couleur (palette périmètre classé). Le montant de l'aide aux vitrines est établi à 50% des montants HT engagés pour les boiseries et la finition, avec un plafond de 3 000 €. Ce programme a été mis en place par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2018 ; 4 dossiers ont été subventionnés pour un montant total de 7 888 €.
- Le programme « rénovation de façade » : l'aide porte sur les travaux d'enduit, crépi, peinture, piquetage, sablage et les menuiseries. Le périmètre est étendu : centre-ville - quartiers thermal, historique et touristique – quartiers St Denis et Fourneau. L'aide financière accordée s'élève à 25% (vingt-cinq) du montant total HT des travaux retenus. Un plafond est fixé à 1 500 € (mille cinq cents euros). Ce programme a été mis en place le 11 février 2010 et des rues complémentaires sont venues étendre le périmètre d'application par délibérations du Conseil Municipal des 28 août 2014 et 23 février 2017.

Madame la Maire ajoute que trois dossiers ont bénéficié de ce programme : Emilink, la fabrique d'architecture et le salon d'esthétique.

Madame la Maire indique que M. Benjamin MONSSUS a présenté une demande de subvention au titre des 2 programmes mis en place pour le commerce et immeuble situé 21 rue du commerce. La subvention potentielle pour la réalisation d'une nouvelle vitrine serait de 2 274 € pour un montant de travaux pris en compte de 4 548 € HT. La subvention potentielle pour la rénovation de façade du bâtiment serait égale au montant du plafond soit 1 500 €, le montant HT des travaux retenus étant de 7 515 € HT.

Madame la Maire précise que le projet est projeté via le vidéoprojecteur.

Madame la Maire indique être satisfaite de ces programmes, puisqu'on reste dans le cadre des bâtiments de France avec la volonté des propriétaires de faire quelque chose de qualité. Cela va valoriser la ville.

Madame la Maire indique que ce dossier est le premier de l'année 2020 mais qu'il y en aura sûrement un deuxième.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Accorde** à M. Benjamin MONSSUS – STUDIO BORVO :
  - ✓ au titre du programme « aide aux vitrines » : une subvention potentielle dont le montant est déterminé de la façon suivante :
    - Montant des travaux HT : 4 548 €
    - Subvention potentielle 50% : **2 274 €** (*deux mille deux cent soixante-quatorze euros*)
  - ✓ au titre du programme « rénovation de façade » : une subvention potentielle égale au montant du plafond fixé soit **1 500 €** (mille cinq cents euros),
- **Autorise** Madame la Maire à procéder au versement des aides financières sur présentation de la ou des facture(s) acquittée(s) justifiant la réalisation des travaux,
- **Dit** que le paiement des subventions sera imputé à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal.
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **18 - Énergie – Tarifs 2020 – Règlement de service - Fourniture de la chaleur « Bourbon Lancy chaleur Bois »**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1412-1, L1413-1, L2221-1 et suivants,

**Vu** la délibération en date du 11 avril 2019 portant création du budget annexe « chaufferie bois »,

**Vu** le projet de règlement de service du réseau de chaleur,

**Vu** le projet de statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière chargée de la gestion du service public local de production et de distribution d'énergie calorifique,

**Vu** la délibération n°2019/06/27-5.2 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de service, les tarifs et les statuts de la régie,

**Vu** l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la chaufferie bois en date du 07 septembre 2020,

**Vu** l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 08 septembre 2020,

**Considérant** que le service public de production et de distribution d'énergie calorifique est un service public industriel et commercial,

**Considérant** que l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial par la commune doit faire l'objet d'une régie conformément aux dispositions de l'article L1412-1 et L222161 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il convient de fixer les tarifs,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BIRGAUD qui rappelle que le réseau de chaleur bois énergie était en mode mise en température du 22 janvier 2020 au 06 mars 2020 et a été opérationnel à partir du 06 mars 2020.

Pour mémoire, le réseau de chaleur est alimenté par :

- **Une chaudière bois de 400 kW**
- **Une chaudière gaz de 540 kW (appoint secours)**

D'une longueur de **1000 m**, il desservira 9 sous-stations pour la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire (pour l'instant 8 sont raccordées), soit une puissance souscrite de **800 kW**, ainsi **1350 MWh** seront livrés par an.

Le coût moyen du réseau de chaleur est de 88,14 €TTC/MWh, il se décompose ainsi :

Poste		unité	Montant HT	Montant TTC
<b>Consommation</b>	<b>R1</b>	<b>€/MWh</b>	<b>42,30</b>	<b>44,63</b>
<b>Abonnement</b>	<b>R2</b>	<b>€/KW</b>	<b>69,60</b>	<b>73,43</b>
Part entretien	R22		36,30	38,30
Part gros renouvellement	R23		9,40	9,92
Part investissement	R24		23,90	25,21

Le taux de TVA appliqué sur la facturation des termes R1 et R2 est de 5,5%. (du fait de la qualité environnementale du réseau et dès lors que l'énergie utilisée est à plus de 50% d'origine renouvelable).

Monsieur BRIGAUD rappelle que ces éléments ont été présentés lors du conseil d'exploitation de la chaufferie bois. Il indique qu'une visite sera organisée, mais que pour l'instant elle n'a pas pu avoir lieu en raison de la pandémie.

Il y a eu des décalages par rapport à la délibération prise en 2019 : la mise effective est intervenue plus tard (le 15/03) que prévu. Il n'y a eu aucune facturation donc les tarifs 2019 n'ont pas été appliqués. Les tarifs à adopter sont quasi identiques que ceux votés en 2019 : la consommation est proposée à 44.63€/MWh au lieu de 44.61€/MWh (il s'agit d'un problème d'arrondi), l'abonnement qui est fonction de la puissance souscrite par les utilisateurs est proposé à 73.43€/KW au lieu de 73.48€/KW. La part gros renouvellement comprend les investissements qui devront être réalisés les années à venir. Le règlement de service est strictement identique à celui adopté en 2019 à l'exception des nouveaux tarifs.

Monsieur CHARBONNIER souhaite préciser que le prix actuel des énergies fossiles n'est pas du tout en faveur de la chaufferie bois. Les énergies fossiles vont augmenter dans les années à venir alors que le coût du bois va rester stable. Il n'y a pas beaucoup de différence entre le bois, le fioul ou le gaz aujourd'hui mais il faut prendre en compte l'aspect environnemental...

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :**

- D'adopter le règlement de service du réseau de chaleur (annexé à la présente délibération)
- d'adopter les tarifs 2020,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

#### **19 - Transfert du bénéfice de la Taxe Spéciale Additionnelle à l'association Cinévasion**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission « finances, affaires juridiques, affaires générales » en date du 08 septembre 2020,

**Considérant** la Taxe Spéciale Additionnelle (TSA) collectée par le Centre National du Cinéma (CNC) sur les entrées en salles de spectacles cinématographiques,

**Considérant** que la Commune de Bourbon-Lancy, propriétaire de la salle de cinéma Rio Borvo, a la possibilité de transférer le bénéfice de la TSA à l'exploitant de la salle pour la réalisation de travaux d'équipement, de rénovation ou de modernisation du cinéma,

**Considérant** que l'exploitant du cinéma Rio Borvo, l'Association CINEVASION, projette de moderniser le cinéma et d'acquérir de nouveaux équipements,

**Considérant** que l'exploitant, l'Association CINEVASION, sera le maître d'ouvrage de cette opération et qu'elle en assurera le financement par l'utilisation de la TSA,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui explique au Conseil Municipal que la Taxe Spéciale Additionnelle (TSA) est une taxe perçue sur les entrées en salles de spectacles cinématographiques ; elle est déclarée et versée par les exploitants de salles au Centre National du Cinéma (CNC), établissement public chargé de soutenir l'économie du cinéma, de l'audiovisuel et du multimédia. Avec les taxes spécifiques qu'il perçoit dont la TSA, le CNC a mis en place différents dispositifs d'aides dont un pour le financement des travaux d'équipement,

de rénovation, de modernisation et de création de salles de cinéma. Ils reversent une partie par le biais du compte de soutien automatique à l'exploitation pour des investissements qui sont faits par les propriétaires des salles de cinéma.

Monsieur BRIGAUD indique avoir été sollicité par l'association pour bénéficier de la TSA.

L'association CINEVASION peut envisager de renouveler des équipements du cinéma Rio Borvo et de réaliser des travaux de rénovation et modernisation. Elle sera maître d'ouvrage de l'opération et utilisera le fonds de TSA pour le financement.

Il est proposé au Conseil Municipal de transférer le bénéfice de la TSA à l'Association CINEVASION pour une durée de 3 ans afin qu'elle réalise ce projet. Précédemment, le transfert avait été fait pour une durée de 5 ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Décide de transférer le bénéfice de la Taxe Spéciale Additionnelle à l'exploitant de la salle de cinéma, l'Association CINEVASION, pour une période de 3 ans.

## **20 - Repas cantine – fixation des tarifs pour les communes extérieures**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2012 fixant les tarifs :

- des repas pour les écoliers des écoles maternelles et élémentaires de la commune,
- du repas pour un adulte,

**Considérant** que les communes voisines peuvent solliciter la cuisine centrale de Bourbon-Lancy pour la confection et la fourniture de repas pour leurs écoliers et les adultes encadrants et/ou aidants,

**Considérant** qu'il convient d'actualiser ces tarifs qui ne correspondent plus au prix de revient des repas,

Madame la Maire donne la parole à Monsieur BRIGAUD qui explique au Conseil Municipal que la cuisine centrale de Bourbon-Lancy peut être sollicitée pour confectionner les repas des élèves des écoles maternelles et élémentaires et des adultes encadrants des communes voisines lorsque ces dernières ne sont pas équipées pour le faire elles-mêmes (pas de structures, pas de personnels qualifiés). Si la cuisine centrale est en capacité de réaliser le nombre de repas supplémentaires sollicité, une convention sera signée entre les deux communes pour définir toutes les modalités du service. Madame la maire précise que les tarifs de la restauration scolaire appliqués jusqu'à présent, ont été votés en 2012 et qu'il convient de les actualiser.

Monsieur BRIGAUD indique que jusqu'à aujourd'hui cela concernait la commune de MONT. Les repas enfant leur étaient facturés 2.80€ et les repas adulte 5.50€. Il ajoute qu'une étude rapide a été faite avec les services de la municipalité pour connaître le prix réel.

Monsieur BRIGAUD indique que lorsqu'on facture à des enfants de Bourbon-Lancy ce n'est pas grave, en revanche on ne peut pas être déficitaire lorsque l'on refacture à une autre commune. Puisque c'est les habitants de Bourbon-Lancy qui subventionnent de façon indirecte une partie du coût du repas. C'est la raison pour laquelle il convient d'adapter le coût des repas.

Madame la Maire indique avoir été sollicitée par les communes de Grury et de Chalmoux pour leur fournir les repas : l'une c'était la commune l'autre c'était une association. Cela n'a pas abouti du fait qu'on leur avait signalé qu'il fallait revoir les tarifs. On ne peut pas appliquer les mêmes tarifs qu'à nos enfants aux communes extérieures.

Madame HUCHET souhaite préciser que le repas pour les écoles maternelles est facturé 2.30€, et 2.80€ pour les enfants des écoles élémentaires.

Madame GUIBOUX demande s'il y a que la commune de MONT de concerné.

Madame la Maire répond que oui, auparavant il y avait Maltat également quand il y avait une école.

Madame GUIBOUX demande combien cela représente de repas par jour.

Madame la Maire répond une quinzaine.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf 4 oppositions (M. STANIO, Mme VACHERON, M. MARION et Mme GUIBOUX)**

Madame la Maire souhaite connaître la raison de ces oppositions.

Madame VACHERON : « s'il faut justifier, je vais justifier... » Elle dit que cela représente très peu de repas et d'enfants et indique que cela va mettre en difficulté une petite commune et dans le cadre d'un esprit communautaire c'est un peu embêtant.

Madame la Maire indique que cela n'est pas dans un esprit communautaire, puisque la compétence n'est pas communautaire. Depuis 2016, ces tarifs sont appliqués pour Mont. Sauf qu'aujourd'hui, on est garant de l'argent public et à un moment donné on ne peut pas faire payer les bourbonniens pour les petites communes. On peut être pénalisé par la chambre régionale de la cour des comptes. On est aussi dans le champ concurrentiel en réalisant cette prestation de services, il faudrait que les communes lancent un marché à ce niveau là.

Madame VACHERON demande ce qui justifie le changement maintenant.

Madame la Maire justifie que c'est l'extension aux autres communes qui a permis de revoir le coût du repas.

Monsieur LALLEMAND indique que lorsqu'il y avait que la commune de MONT de concerné cela était possible mais au vu des demandes des autres communes cela aurait représenté trop d'enfants concernés.

Madame la Maire ajoute que ce qu'on pouvait se permettre avec une seule commune, aujourd'hui on ne peut plus et c'est normal qu'on rétablisse les choses.

S'il s'agissait d'une compétence communautaire, il y aurait une harmonisation des prix et peut-être que la communauté de communes pourrait prendre à sa charge une partie du coût des repas.

- **Fixe** les tarifs de facturation des repas aux communes voisines comme suit :

	Prix unitaire
Repas « école maternelle »	3,50 €
Repas « école élémentaire »	4,00 €

- **Maintient** le tarif du repas « adulte » à 5.50 € (cinq euros cinquante cents),
- **Dit** que ces tarifs sont applicables à compter du premier jour de la rentrée scolaire 2020/2021.
- **Autorise** Madame la Maire les conventions avec les communes qui formulent une demande.

## 21 - Fourniture des repas de cantine – avenant à la convention de la commune de MONT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de ce jour fixant les tarifs des repas à facturer aux communes voisines applicables à compter du premier jour de la rentrée scolaire 2020/2021,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 22 septembre 2016 acceptant que la cuisine centrale de Bourbon-Lancy confectionne et fournisse des repas pour les écoliers de la commune de MONT à partir de la rentrée scolaire 2016/2017,

**Vu** la convention du 30 septembre 2016 signée avec la commune de MONT définissant les conditions financières et d'intervention pour le service rendu,

**Considérant** qu'il convient d'actualiser ladite convention suite au vote des nouveaux tarifs applicables dès la rentrée scolaire 2020/2021,

**Considérant** le projet en cours d'étude pour la mise en place d'un nouveau RPI entre les communes de MONT et de CHALMOUX,

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que les conditions financières de la convention signée avec la commune de MONT doivent être modifiées afin de tenir compte des nouveaux tarifs à appliquer dès la rentrée de septembre 2020.

Madame la Maire précise qu'un projet de développement est actuellement en cours au sein du RPI Mont Chalmoux. De ce fait, le Maire de la commune de MONT souhaiterait donc ne poursuivre la prestation de service que jusqu'au 31 décembre 2020 dans un premier temps.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à signer l'avenant concernant la modification des conditions tarifaires et tout autre avenant dans le cas où la commune de MONT déciderait la poursuite de cette prestation de service en 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Autorise** Madame la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 30 septembre 2016 ainsi que les éventuels avenants à venir.



## 22 - Prise en charge abonnement service HP Instant Ink – Ecole maternelle Jacques Prévert

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020 approuvant le Budget Primitif 2020 du budget principal, dans lequel sont prévus des crédits « fournitures scolaires » pour les écoles maternelles et élémentaires de la commune,

**Considérant** la volonté de la coopérative de l'école maternelle J. Prévert d'adhérer par le biais de sa coopérative scolaire, au service HP Instant Ink, service d'abonnement intelligent et sans engagement pour la fourniture de cartouches d'encre pour imprimante,

**Considérant** que le coût de cet abonnement permettra de faire une économie très significative sur les crédits « fournitures scolaires » alloués à l'école maternelle J. Prévert pour l'année civile 2020,

Madame la Maire précise au Conseil Municipal que chaque année, sont prévus au budget des crédits « fournitures scolaires » pour l'achat de fournitures scolaires et éducatives pour les écoles maternelles pour un montant de 30€/élève et de 40€/élève pour les élémentaires de Bourbon-Lancy.

Pour le bon fonctionnement de l'établissement scolaire et dans un souci d'économie, la coopérative de l'école maternelle Jacques Prévert souhaite adhérer au service HP Instant Ink. Il s'agit d'un service d'abonnement intelligent et sans engagement pour la fourniture de cartouches d'encre grâce auquel une imprimante anticipe ses besoins en encre afin de ne jamais avoir de cartouches vides. Les cartouches sont directement livrées quand l'imprimante détecte qu'elle va bientôt manquer d'encre. Différents forfaits sont proposés en fonction du nombre de pages imprimées par mois, que ce soit en couleur ou en noir et blanc. Les forfaits sont sans engagement et modifiables à tout moment. Les cartouches, la livraison et le recyclage sont inclus dans le prix.

Toutes les pages du forfait mensuel non utilisées sont conservées et reportées automatiquement sur le mois suivant, avec possibilité de faire cela jusqu'à deux fois.

Si le forfait mensuel ne suffit pas, il y a possibilité d'acheter des pages supplémentaires et de passer au forfait supérieur.

Pour s'abonner au service HP Instant Ink, l'imprimante doit être éligible au service et doit disposer d'une connexion internet.

Il est proposé au Conseil Municipal de participer aux frais liés à cet abonnement en fonction des factures qui seront présentées par la coopérative de l'école maternelle J. Prévert.

Madame HUCHET indique que cela est dans le but de faire des économies. Cela pourrait être ouvert à d'autres écoles mais il faut que les imprimantes soient compatibles avec le service. Le forfait est de 10€ pour 300 copies couleur. Cela permet de réaliser une économie non négligeable sur l'année. La municipalité ne prend pas ce coût en plus mais est intégré aux crédits attribués.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Accepte** de prendre en charge financièrement les factures réglées et présentées par la coopérative de l'école maternelle J. Prévert pour son abonnement souscrit au service HP Instant Ink,
- **Dit** que ce principe est applicable à toute autre école maternelle et/ou élémentaire qui souscrirait cet abonnement

**Dit** que ces dépenses seront imputées article 6067 « fournitures scolaires » du budget principal.

## 8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

### ➤ ENSEIGNEMENT

## 23 – Conventions de prestations de services avec les communes de Lesme, Vitry-sur-Loire, Cronat, Mont, Chalmoux, Issy-l'Évêque, Gilly sur Loire, Saint Aubin sur Loire et Grury

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5111-1,

**Vu** la délibération du 15 décembre 2015 relatif au schéma de mutualisation présenté par la Communauté de Communes entre Somme et Loire,

**Considérant** que les activités « éducation musicale et loisirs éducatifs » dans les écoles ne relèvent plus de la compétence de la Communauté de Communes entre Arroux Loire et Somme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,  
**Vu** les demandes des enseignants et des Maires des communes de LESME, VITRY-SUR-LOIRE, CRONAT, MONT, CHALMOUX, ISSY-L'EVEQUE, GILLY-SUR-LOIRE, SAINT-AUBIN-SUR-LOIRE et GRURY de maintenir les projets pédagogiques relatifs aux interventions « éducation musicale et loisirs éducatifs » dans les écoles avec le personnel qualifié de la Commune de BOURBON-LANCY,  
**Considérant** la volonté d'assurer la continuité du dispositif en place en raison de l'intérêt public local de ces actions en faveur des élèves de ces communes,

Madame la Maire donne la parole à Madame HUCHET qui rappelle que la CCEALS n'a plus la compétence musique et sports depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Depuis cette date, les Maires des communes expriment chaque année leur souhait de pouvoir continuer ces activités dans leurs écoles avec les intervenants de la ville de Bourbon-Lancy.

Ainsi, pour l'année scolaire 2020/2021, il convient de conclure de nouvelles conventions avec les communes précisant la nature du service pour les interventions « loisirs éducatifs » et « éducation musicale », ainsi que les modalités de facturation.

Cette disposition est possible en raison de l'intérêt public local de ces actions en faveur des élèves de ces communes. Il est précisé que ce type de convention portant sur des prestations de services a été prévu dans le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes entre Sommes et Loire, approuvé par le Conseil Municipal en date du 15 décembre 2015.

Le coût horaire facturé aux communes comprend les frais liés aux déplacements et au personnel municipal qui intervient.

	2018	2019	2020*
<b>Sport</b>	2 933.27 €	5 756.81 €	3 145.02 €
<b>Musique</b>	7 517.53 €	3 863.47 €	Pas d'interventions
<b>Total</b>	10 450.80 €	9 620.28 €	3 145.02 €

*\*L'année 2020 n'est pas représentative puisque compte tenu de la crise sanitaire les interventions « sport » n'ont pas eu lieu.*

*Il n'y a pas eu d'interventions musique sur l'année scolaire 2019/2020 ce qui explique la différence par rapport à l'année 2018.*

#### **Il est proposé :**

- De maintenir les activités « éducation musicale et loisirs éducatifs » dans les communes qui le souhaitent avec les intervenants qualifiés de la Commune de Bourbon-Lancy,
- D'établir une convention de prestations de services avec chaque commune participante formalisant les modalités administratives techniques et financières.

Madame la Maire ajoute qu'il s'agit d'une forme de mutualisation. Madame la Maire est ravie d'avoir du personnel compétent qui peut être mis à disposition des communes et les petites communes sont ravies d'avoir ces activités. Cela permet d'apporter une diversité d'activités. On apporte notre soutien aux petites communes avec notre personnel.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Valide la proposition présentée par Madame la Maire de prestations de services pour les activités "éducation musicale et loisirs éducatifs" dans les écoles,
- Autorise Madame la Maire à signer les conventions de prestations de services avec les Communes participantes ainsi que tout document correspondant,
- Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Principal 2021.

#### ➤ **AIDE SOCIALE (handicap, insertion, enfance, ...)**

#### **24 – Convention avec le SAMSAH**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,  
**Vu** la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé,  
**Vu** la loi n° 2005-102 du 10 février 2005 relative à l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,  
**Vu** la loi du 29 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement  
**Vu** la circulaire N°DGOS/R4/R3/PF3/2012/106 du 6 mars 2012 relative à l'organisation des filières régionales de prise en charge des patients victimes d'accident vasculaire cérébral (AVC)  
**Vu** le Plan Régional de Santé adopté par arrêté du DGARS Bourgogne Franche Comté en date du 02 juillet 2018,  
**Vu** le projet de convention entre la ville de Bourbon-Lancy et le SAMSAH UGECAM BFC de Bourbon-Lancy ci-annexé,

Madame la Maire donne la parole à Madame COURTIAL qui explique qu'il convient de signer une convention pour fixer les relations de partenariat entre le Centre d'animation de Bourbon-Lancy et le SAMSAH UGECAM BFC de Bourbon-Lancy.

Ce partenariat permettra de tendre à l'inclusion des personnes porteuses d'un handicap aux actions du CASC. Pour le Centre d'Animation, cette convention permettra aussi de renforcer sa mission de veille sociale et sanitaire afin de préserver l'accès à la santé pour tous avec une attention particulière portée aux publics vulnérables. Cette thématique « prévention santé » pourra s'adresser à toutes les tranches d'âge de la population, des tout petits aux seniors. C'est en lien avec les actions de prévention déjà menées et avec le nouveau projet social. Cette démarche partagée pourra être un levier pour de nouvelles actions partenariales (ex : balade santé, projets culturels, etc.).

Madame COURTIAL indique que le SAMSAH est un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés. Il dépend de l'UGECAM (Union de Gestion des Etablissements de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie). Son siège est au CRF (centre de rééducation fonctionnelle) de Bourbon-Lancy. Le SAMSAH a ouvert à Bourbon-Lancy le 1<sup>er</sup> décembre 2015 et son objectif était de rompre l'isolement des habitants d'un territoire. Il intervient sur un rayon de 40 kilomètres en Saône-et-Loire et essaie de prévenir et de réduire les exclusions et de renforcer les solidarités entre personnes. En Saône-et-Loire il y a 9 SAMSAH dont 8 sont sur l'axe Châlon/Louhans/Mâcon. C'est donc une chance d'avoir un SAMSAH sur l'extrémité ouest du département.

Le fait de signer cette convention avec le SAMSAH permettra de renforcer les solidarités entre personnes, d'entreprendre des projets collectifs notamment de mieux orienter les personnes en situation de handicap et de partager des locaux. L'enjeu de cette convention est de créer un partenariat pertinent pour le bien-être de notre population et de fixer des relations de partenariat entre le centre d'animation et le SAMSAH. Ceci permettra d'inclure les personnes en situation de handicap aux actions du CASC, accompagner des personnes et des familles qui rencontreraient des difficultés aussi bien sociales, économiques et culturelles.

Cette convention permettra de renforcer sa mission de veille sociale, sanitaire afin de préserver l'accès à la santé pour tous. Cela s'adressera à toute la population : des plus petits au plus âgés. C'est en lien avec les actions de prévention menée et le projet social de la ville.

Madame la Maire pense que cette convention va permettre de renforcer le lien social par rapport à l'isolement des habitants mais aussi en cas d'handicap. C'est aussi prendre conscience que notre population vieillit sur laquelle il faut apporter une attention toute particulière.

Madame COURTIAL ajoute qu'il y a un appel à projets qui est porté par le Département et qui est ouvert pour tout public (personnes âgées et handicapées) en direction de la culture.

Madame la Maire dit qu'effectivement on a répondu à cet appel à projets.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Autorise Madame la Maire à signer la convention (et les éventuels avenants à venir) avec le SAMSAH UGECAM BFC de Bourbon-Lancy,

## 25 - Modification du règlement intérieur du multiaccueil Jacques Prévert

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

**Vu** le décret N° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

**Vu** le décret N° 2007-230 du 20 février 2007 fixant le nombre maximal de places selon le type d'établissement et introduisant la notion de règlement de fonctionnement,

**Vu** le décret N° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

**Vu** le règlement intérieur adopté lors du conseil municipal en date du 13 septembre 2018 et modifié par les conseils municipaux en date des 18 décembre 2018 et 04 et 27 juin 2019 et 26 septembre 2019,

**Considérant** l'ouverture en octobre 2018 du multi accueil « Jacques Prévert » qui est une structure petite enfance gérée par la Commune de Bourbon-Lancy,

**Considérant** la nécessité de modifier le règlement de fonctionnement qui précise les périodes de fermeture, le personnel, la période d'adaptation, la vie quotidienne,

**Vu** le règlement intérieur ci-annexé, (les éléments surlignés en jaune représentent les éléments à modifier, les éléments en rouge représentent les modifications à apporter)

Madame la Maire donne la parole à Murielle HUCHET qui propose de modifier le règlement intérieur tel qu'il est annexé. Les modifications sont principalement liées aux périodes de fermeture.

Le multiaccueil Jacques Prévert a ouvert le 1<sup>er</sup> octobre 2018 avec 17 places. Durant la première année de fonctionnement, il s'est avéré que la demande s'est accrue, c'est la raison pour laquelle l'ouverture de trois places supplémentaires a été réalisée. Le multiaccueil est ouvert du lundi au vendredi de 6h30 à 18h30 et compte 3 semaines de fermeture actuellement : 2 en août et 1 à Noël. Compte tenu de l'amplitude horaire importante, il convient d'élargir les semaines de fermeture de la structure soit 3 semaines en août et 2 aux vacances de Noël. Madame GUIBOUX demande combien de vacances réalisent le médecin.

Madame la Maire répond qu'il effectue une visite mensuelle pour rencontrer le personnel et évoquer certaines problématiques. Mais il peut répondre ponctuellement à un besoin particulier ou urgent.

Madame HUCHET indique que la présence d'un médecin est obligatoire. S'il y a un problème de contagion ou d'épidémie il peut intervenir dans ce cadre-là pour prendre des décisions.

Madame la Maire indique qu'il y a un contrat et que cela avait fait l'objet d'un appel à candidatures.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés sauf une opposition (M. LALLEMAND)**

- Approuve les modifications du règlement de fonctionnement du multi accueil « Jacques Prévert » tel qu'il est annexé,
- Autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### ➤ POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT

## 26 – Avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°200-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

**Vu** le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage ci-annexé,

**Considérant** que l'avis du conseil municipal de la ville de Bourbon-Lancy est sollicité,

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Saône-et-Loire a été approuvé en février 2003 et révisé en 2011 nécessite une nouvelle révision.

Madame la Maire indique avoir reçu en août 2020 le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage par la Préfecture de Saône-et-Loire. Il est demandé aux collectivités concernées d'émettre un avis sur ce projet de révision du schéma avec ou sans réserves et/ou observations.

Madame la Maire propose d'émettre un avis favorable au projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage sous conditions que celui-ci soit respecté et que les places projetées soient réalisées.

Madame la Maire indique que le schéma prévoyait 11 aires d'accueil soit 222 places en Saône-et-Loire, la création d'une offre nouvelle avec 59 places à Saint Rémi et Chantenoy le Royal, Charnay les Mâcon, Paray le Monial, ... L'objectif était de pouvoir atteindre 288 places de caravanes en aires d'accueil. Aucune n'a été mise en service dans le cadre du schéma 2012-2018. La création d'une offre nouvelle de 59 places n'a pas été réalisée, et il y a eu 22 places qui ont été supprimées. L'offre actuelle est incomplète.

Madame la Maire rappelle que des gens du voyage se sont installés sur le terrain de rugby et sur le terrain en face Bi1. Ce sont des gens qui ne peuvent pas être dans l'aire d'accueil de Bourbon-Lancy puisqu'elle dispose que de 24 places. Il s'agit de regroupements familiaux. Ils ont tous des métiers sur l'outillage ou les travaux de rénovation. Ils connaissent bien le territoire, ils étaient déjà venus sur l'aire du rugby il y a 7 ans. Madame la Maire ajoute qu'ils ne vont pas venir tous les ans car ils essaient d'avoir des lieux où ils peuvent aller tous les 3 ans ou tous les 7 ans. Aujourd'hui, il y a quand même un besoin. Une création devait se faire à Paray le Monial de 100 places, une création devait également se faire sur l'Autunois. Ce bilan est intéressant au vu de ce qui a été fait. Le volet social est également évoqué notamment sur la scolarité.

Les enfants des gens du voyage vont à l'école maternelle Jacques Prévert ou à l'école Saint Denis. Sur le territoire de la communauté de communes, il y a deux aires : une à Bourbon-Lancy et une à Gueugnon. L'aire de Bourbon-Lancy est complètement satisfaisante : elle est entretenue et est assez récente. L'aire de Gueugnon nécessite des travaux et des aménagements. Au niveau départemental, elle propose de donner un avis favorable, mais en donnant la possibilité que les orientations qui sont prévues sur le schéma puissent être tenues sinon dans 20 ans on se trouvera toujours dans la même difficulté. Les gens du voyage sont une population sans domicile, ce sont des populations françaises et on doit leur apporter des réponses.

Madame la Maire indique avoir eu beaucoup de retours sur l'installation des gens du voyage. Ils sont itinérants, ils vivent différemment mais ce ne sont pas des monstres. Madame la Maire indique qu'elle a été les rencontrer lorsqu'ils sont arrivés avec la gendarmerie ; un contrôle est réalisé. Elle indique ne pas avoir donné d'autorisation, ils s'installent sans autorisation. Généralement, ils restent entre 8 et 14 jours. Parfois, ils s'installent sur le marché avec un banc d'outillage notamment. Ils ont leur agrément, ce sont des commerçants comme d'autres. Elle précise qu'on leur apporte l'eau, l'électricité. Madame la Maire indique qu'il n'y a pas de facturation particulière, parfois ils font des dons notamment pour le CCAS.

L'Etat a apporté des aides pour aménager des aires comme pour celle de Bourbon-Lancy. Il y avait une aide pour la construction, mais aujourd'hui, il n'y a plus d'aides. C'est compliqué pour les communes d'investir sans aides. Le bilan du schéma 2012-2018 ne donne pas satisfaction, il est nécessaire que l'Etat donne les moyens aux communes concernées pour inciter à la réalisation des places qui n'ont pas été faites.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- Décide d'émettre un avis favorable au projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage sous conditions que celui-ci soit respecté et que les places projetées soient réalisées.

➤ **TRANSPORT**

**27 - Transports scolaires des collégiens de Bourbon-Lancy – Convention avec le Conseil régional de Bourgogne Franche Comté**

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), désignant la Région compétente depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour l'organisation du transport scolaire sur son territoire,

**Vu** le règlement régional des transports scolaires de Saône-et-Loire dont l'une des conditions d'accès au réseau routier régional de transport scolaire est que « l'élève doit être domicilié en Saône-et-Loire à plus de 3 kilomètres de l'établissement scolaire fréquenté, en dehors des périmètres de transports urbains »,

**Considérant** que la Commune de Bourbon-Lancy avait depuis de nombreuses années mis à disposition des familles un transport pour les élèves du Collège du secteur du Fourneau-Sornat-Saint Denis,

**Vu** la convention établie et proposée par le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté,

**Considérant** le souhait de renouveler cette convention avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, pour l'année scolaire 2020/2021,

Madame la Maire donne la parole à Murielle HUCHET.

La Commune de Bourbon-Lancy fait partie intégrante de la Communauté de communes Entre Somme et Loire. Cette dernière s'est dotée de la compétence transport scolaire pour l'organisation du transport des élèves des écoles primaires uniquement. Elle n'a donc pas prévu dans ses statuts le transport des collégiens domiciliés sur la Commune de Bourbon Lancy à moins de 3 kilomètres de leur établissement scolaire.

De fait, la Commune de Bourbon-Lancy a sollicité la Région pour que puisse être assuré le transport sur ses services des collégiens domiciliés sur son périmètre à moins de 3 km de leur établissement, moyennant leur prise en charge financière.

Cela représente un coût de 14508€ pour l'année scolaire 2017/2018 et 15996€ pour l'année scolaire 2018/2019.

Elle expose au Conseil Municipal que la Commune a depuis de nombreuses années mis à disposition des familles un transport pour les élèves du Collège habitant le secteur Fourneau-Sornat-Saint Denis.

La compétence « transports scolaires » des élèves des écoles maternelles et élémentaires sur le territoire de la commune de Bourbon-Lancy a été transférée à la Communauté de Communes dès la rentrée 2012/2013, mais pas celle concernant le transport des collégiens domiciliés à Bourbon-Lancy à moins de 3 kilomètres du collège car cela n'est pas prévue dans les statuts de la Communauté de Communes.

Conformément au Code des Transports, la Région Bourgogne Franche-Comté est organisatrice des services non urbains de transport public de voyageurs, réguliers et à la demande, à l'exclusion des liaisons d'intérêt régional et national.

Par conséquent, la Commune a sollicité la Région Bourgogne Franche-Comté pour que puisse être assurée la continuité de la prise en charge des élèves domiciliés à moins de 3 km de leur établissement, moyennant la prise en charge financière.

Une convention entre la Commune et la Région Bourgogne Franche-Comté a été établie pour l'année scolaire 2020/2021.

Cela concerne les enfants qui résident au Fourneau, Sornat et Saint-Denis.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Accepte le renouvellement et les conditions de la convention établie par la Région Bourgogne Franche-Comté relative au financement du transport des élèves sur les services du réseau routier régional de transport scolaire pour l'année scolaire 2020/2021,
- Autorise Madame la Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants à venir et tout autre document relatif à la présente affaire.

#### **➤ CULTURE**

#### **28– Abonnement auprès de la Société Artifica pour la réalisation d'un plan interactif**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

**Considérant** la volonté de la Ville de Bourbon-Lancy de faciliter l'accès à l'information.

**Considérant** la nécessité d'aider les bourbonniens, curistes et touristes à localiser les sites touristiques, sportifs, de loisirs, les commerces, les services administratifs

Madame la Maire donne la parole à Monsieur JACOB.

La société Artifica propose la réalisation d'un plan interactif et évolutif sur lequel pourront figurer des informations utiles au quotidien pour chaque citoyen. Cette société parisienne propose un développement digital des entreprises privées, publiques et des collectivités. Cela a pour objectif d'améliorer la visibilité des services, des animations et des acteurs économiques. Le plan sera mis à jour régulièrement en fonction des évolutions et/ou des animations et permettra de connaître les horaires d'ouverture des structures mais aussi d'identifier les lieux ouverts à la programmation par exemple pour les journées du patrimoine, la fête de la musique... Ce plan sera visible sur tous les supports : tablettes, ordinateurs, smartphones, ... et permettra aux touristes et aux bourbonniens de voir ce qui se passe.

Monsieur JACOB présente l'exemple de la ville de GIF (en projection).

L'abonnement pour un an à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ainsi que le développement informatique s'élèvent à 870€ TTC la première année, puis 600€/an les années suivantes. Cet abonnement est reconductible sur 3 ans par tacite reconduction.

Monsieur BRIGAUD demande par qui seront réalisées les mises à jour.

Monsieur JACOB répond qu'il s'agit du service communication.

Madame la Maire indique que cela représente du travail en plus mais cela permet d'apporter des réponses en plus à notre population.

Monsieur JACOB indique qu'il permettra également d'évaluer le temps de déplacement à prévoir.

Madame VACHERON indique que cela existe déjà sur l'application route71, il y a déjà certaines informations mais c'est sans doute pas autant développé.

Madame la Maire indique que pendant le covid une carte avait été réalisée avec les commerces ouverts et les horaires d'ouverture. Cette application permettra de la faire. La difficulté va se trouver dans la mise à jour des informations, il est important que les acteurs économiques etc. communiquent leurs informations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Autorise Madame la Maire à signer le contrat avec la société Artifica,
- Autorise Madame la Maire à signer tout autre document relatif à cette affaire.

**Questions diverses**

- Madame la Maire évoque le travail réalisé avec le cabinet URBANIS pour voir les travaux qu'il est possible d'envisager aux Ormeaux. Ceci est réalisé en concertation avec les habitants concernant l'isolation extérieure. Il s'agit des immeubles les plus abîmés extérieurement et qui comportent des fissures. Un travail est fait pour connaître les enjeux financiers. Les habitants doivent transmettre leur consommation.
- Un chantier va se mettre en route pour les colonnes des immeubles de l'Egalité. Cela représente un coût important. Maître LORNAGE travaille sur ce sujet. Pour réaliser ces travaux, les habitants doivent quitter leur logement au moins 1 semaine. Des hébergements à la Basse-cour vont être proposés.
- Madame la Maire a rencontré Madame la Principale du collège qui vient d'arriver. Une rencontre sera organisée pour aborder les projets au niveau du collège. Madame la Maire indique être inquiète du Covid car les jeunes à l'entrée et à la sortie du collège ne portent pas le masque en extérieur.
- Un enfant a testé positif au covid à l'école Saint Denis en CP. La classe est fermée.
- Madame la Maire évoque le projet régional culturel « autour du foot » : il s'agit d'une résidence d'artistes qui vient travailler sur le territoire de la communauté de communes. C'est une troupe de théâtre où les enfants vont beaucoup participer.

Monsieur PACAUD indique qu'il s'agit d'un partenariat entre la Région et la communauté de communes. Il dit qu'ils vont faire un spectacle le 24 octobre avec l'association de foot de Bourbon-Lancy, la philharmonie, le théâtre ... Il va y avoir des marionnettes. Ce projet sera réalisé en lien avec les enfants du foot. Monsieur JACOB indique qu'il s'agit d'une histoire vécue par une famille italienne lors d'un match de coupe du monde en 1986 Italie Brésil. L'Italie n'avait pas gagné un match et ce match-là, l'Italie l'a gagné 3-2 avec 3 buts de Paulo Rossi qui sortait de prison. Cette histoire sera retranscrite au stade Saint Denis pendant une heure. Madame la Maire ajoute que notre stade est beaucoup apprécié. Les maillots représentant l'Italie et le Brésil ont été faits pour les enfants, les musiques vont représenter les deux pays, il y aura également des intervenants de théâtre local (Neuvy GrandChamp et Rigny). C'est ouvert à tout le monde. Madame la Maire ajoute que la distanciation sera respectée.

**Manifestations :**

Le national de Pétanque aura lieu les 19 et 20 septembre. Les services de la Préfecture sont venus sur place pour vérifier la pertinence du déroulement du tournoi du pétanque.

-19 et 20 septembre : journée du patrimoine. Le programme a été distribué à chaque conseiller municipal. Les réservations sont obligatoires, les places sont limitées pour éviter tout développement de Covid.

- 25/09 : commémoration monuments aux morts 18h

- 02/10 : Conférence bien vieillir de 10h à 12h – organisée par le CASC. Il faut qu'on soit rigoureux sur le nombre de personnes accepté.

Madame la Maire indique que cette période est très compliquée et évoque tous les protocoles réalisés pour préserver la santé de tous.

### Etat civil

#### **DECES 30/06/2020 AU 14/09/2020**

MME GONON

M. LARREY Henri

MME BRUNET

MME GRONFIER. Madame la Maire présente toute ses condoléances à Patrick GRONFIER.

M. PHILIPPE Joël était un agent de la ville de Bourbon-Lancy. C'est quelqu'un de très attachant.

MME MORIN

M. PELLE

MME MERLE

MME BOUILLER

MME REVENIAUD

Madame la Maire adresse toutes ses condoléances au nom du conseil municipal.

#### **NAISSANCES 30/06/2020 AU 14/09/2020**

DUJARDIN Lara

DAMAN Gaston

PERAN CITERNE Justinien

CANE Maxence

SZYMANSKI Jade

AUVOLAT Kali

Madame VACHERON souhaite évoquer le sujet d'un cas de covid au sein du conseil municipal et souhaite revenir sur le protocole rédigé à ce moment-là qui a généré de notre opposition quelques inquiétudes.

Madame la Maire indique qu'effectivement il y a eu un cas Covid parmi les conseillers municipaux. Madame la Maire n'avait aucune inquiétude au vu du conseil municipal qui a eu lieu (c'était dans le cadre de l'élection des grands élus) ; les gestes barrières ont été respectés, les masques étaient mis, du personnel est mis à disposition pour la désinfection des toilettes... Il n'y a pas eu de proximité qui entrainerait le covid. Madame la Maire indique avoir contacté l'ARS et la sous-Préfète sur le sujet. Il y a une démarche protocolaire qui se déroule. La personne qui a eu le covid a dû désigner les cas contact auprès de l'ARS. Au vu du conseil municipal, les élus n'ont pas été testés parce qu'il n'y avait pas lieu de tester au vu que les gestes barrières étaient respectés et que le masque était mis. Madame la Maire rappelle qu'elle a averti tous les élus. La démarche a été faite de façon respectueuse du protocole. Madame la Maire demande l'inquiétude ressentie par les membres de l'opposition.

Madame VACHERON dit que l'inquiétude était là du fait que dans leur opposition il y a des personnes qui peuvent être à risques et qui ont vu toute la majorité se faire détecter et pas eux.

Madame la Maire répond que c'est faux. La majorité n'a pas été détectée. Elle ajoute qu'elle a été détectée puisqu'elle a eu d'autres contacts. Si les élus avaient dû être détectés, tout le monde aurait été détecté.

Madame VACHERON indique qu'il y a eu une inquiétude avec tout ce qu'on peut entendre autour. Certains ont été très inquiets.

Madame la Maire propose à Madame VACHERON de l'appeler en cas d'inquiétudes. Madame la Maire a été outrée par la pression très forte exercée. Personne ne s'est occupée de savoir si cette personne était malade. Mais par contre, une pression a été faite sur ses parents et sa famille. C'est assez scandaleux.

Madame VACHERON indique qu'ils n'ont pas mis de pression.

Madame la Maire indique qu'il y a eu des attaques très fortes et il s'agit de la sphère privée. Des maladies on peut tous en avoir. C'était très embêtant que cette personne prenne le covid, mais indique avoir été sereine car les gestes barrière ont été respectés, la distanciation... Tous les noms des conseillers municipaux présents ont été donnés à l'ARS. Elle dit avoir été interrogée par l'ARS et la CPAM sur l'organisation des conseils municipaux. On dispose des espaces voulus à la salle Saint Léger par rapport aux obligations. Madame la Maire préfère que les membres de l'opposition l'appellent pour répondre à leurs inquiétudes.

Madame VACHERON dit que c'est la raison pour laquelle elle a préféré en parler.



Madame la Maire déplore le radio Bourbon depuis des années. « il y aurait eu quoi que ce soit, bien évidemment que vous auriez eu les tests comme tout le monde. Ce serait terrible de dire qu'on ne fait pas tester l'opposition et que tout le monde ait été testé ». Elle indique qu'il est possible que certaines personnes soient allées se faire tester spontanément mais il n'y a pas eu de demandes de l'ARS. Si l'ARS l'avait indiqué, tout le monde aurait été se faire tester.

Madame VACHERON souhaite évoquer un autre sujet portant sur le bulletin municipal où ils n'ont pas eu de droit d'expression.

Madame la Maire indique qu'il s'agissait d'un hors-série qui présentait la nouvelle équipe. Ils ont été consultés pour le prochain bulletin municipal. Madame la Maire indique qu'il y a toujours eu ce fonctionnement. Pour le hors-série, il n'y avait pas d'obligations. Elle leur précise qu'ensuite ils auront tout le loisir de s'exprimer au vu des magazines municipaux qui vont se produire. Il y en aura probablement 3 par an.

Madame la Maire souhaite une belle soirée à tous les participants.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.**